

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC

N°: 200-11-

**COUR SUPÉRIEURE**  
(Chambre commerciale)

---

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES  
ARRANGEMENTS AVEC LES  
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES DE :**

**CHRONO AVIATION INC.**, personne morale légalement constituée régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège au 706A, 7<sup>e</sup> avenue de l'Aéroport, Québec, district et province de Québec, G2G 2T6

- et -

**9266-4325 QUÉBEC INC.**, personne morale légalement constituée régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège au 706A, 7<sup>e</sup> avenue de l'Aéroport, Québec, district et province de Québec, G2G 2T6

- et -

**CHRONO JET INC.**, personne morale légalement constituée régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège au 706A, 7<sup>e</sup> avenue de l'Aéroport, Québec, district et province de Québec, G2G 2T6

- et -

**9351-7399 QUÉBEC INC.**, personne morale légalement constituée régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège au 706A, 7<sup>e</sup> avenue de l'Aéroport, Québec, district et province de Québec, G2G 2T6

- et -

**SERVICES AÉRIENS LUX INC./LUX AIR SERVICES INC.**, personne morale légalement constituée régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège au 706A, 7<sup>e</sup> avenue de l'Aéroport, Québec, district et province de Québec, G2G 2T6

- 2 -

- et -

**AVIONIQUE WAAS INC./WAAS AVIONICS INC.**, personne morale légalement constituée régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège au 706A, 7<sup>e</sup> avenue de l'Aéroport, Québec, district et province de Québec, G2G 2T6

**Débitrices-Requérantes**

- et -

**RESTRUCTURATION DELOITTE INC.**, personne morale légalement constituée régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant une place d'affaires au 350-801, rue Grande Allée Ouest, Québec, district et province de Québec, G1S 4Z4

**Contrôleur proposé**

---

**REQUÊTE POUR L'ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE INITIALE, D'UNE  
ORDONNANCE INITIALE MODIFIÉE ET REFORMULÉE ET POUR MESURES  
CONNEXES**

Articles 11 et suivants et 36 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, LRC 1985, c. C -36

---

**À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN  
CHAMBRE COMMERCIALE DANS ET POUR LE DISTRICT DE QUÉBEC, LES  
DÉBITRICES-REQUÉRANTES SOUMETTENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI  
SUIT :**

1. Aux termes de la présente *Requête pour l'émission d'une ordonnance initiale, d'une ordonnance initiale modifiée et reformulée et pour mesures connexes* (la « **Requête** »), les Débitrices-Requérantes, Chrono Aviation inc. (« **Chrono Aviation** »), 9266-4325 Québec inc. (« **9266** »), Chrono Jet inc. (« **Chrono Jet** »), 9351-7399 Québec inc. (« **9351** »), Services Aériens LUX inc./LUX Air Services inc. (« **LUX** ») et Avionique WAAS inc./WAAS Avionics inc. (« **WAAS** ») (collectivement les « **Débitrices** » ou le « **Groupe Chrono** ») demandent à cette honorable Cour d'émettre une ordonnance initiale conformément à *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, LRC 1985, c. C-36 (la « **LACC** ») et de nommer Restructuration Deloitte inc. (« **Deloitte** » ou le « **Contrôleur proposé** ») à titre de contrôleur aux affaires du Groupe Chrono.
2. Les Débitrices exploitent des entreprises privées dans le secteur du transport aérien, desservant majoritairement des clients dans des communautés isolées du

Grand Nord québécois, au Nunavut et dans d'autres terres arctiques, et dans le secteur de la maintenance d'avions et de services aéroportuaires, ayant des installations à Québec et Montréal

3. Les Débitrices sont insolvables, en plus d'être en défaut envers leurs prêteurs.
4. Les principaux créanciers garantis des Débitrices sont la Banque Nationale du Canada (« **BNC** »), LBC Capital inc. (« **LBC** ») et la Banque de développement du Canada (« **BDC** ») ainsi que sa filiale BDC Capital inc. (« **BDC Capital** »), lesquelles tolèrent certains défauts des Débitrices et ont jusqu'à maintenant maintenu leur appui financier afin de permettre aux Débitrices de continuer leurs opérations et de mener à bien leurs démarches de restructuration.
5. En date des présentes, les Débitrices ne disposent pas des fonds suffisants pour assurer la continuité de leurs opérations et ne sont pas en mesure de corriger leurs défauts.
6. Après un examen des alternatives, les Débitrices entament les présentes procédures (les « **Procédures LACC** ») afin, entre autres, de procéder à une restructuration de l'entreprise par la mise en œuvre d'une transaction qui leur permettra de continuer leurs opérations, au bénéfice de toutes les parties prenantes (la « **Transaction** »).
7. BNC, LBC et BDC sont disposées à maintenir leur soutien en vue de stabiliser la situation financière et opérationnelle du Groupe Chrono, de maintenir ses activités principales et de mettre en œuvre, dans son ensemble, la Transaction ainsi que la restructuration proposée avec l'appui du Contrôleur proposé.
8. Dans le cadre de la présente Requête, les Débitrices demandent à cette Cour d'émettre les ordonnances suivantes en vertu de la LACC :
  - a) Lors de la première audience, une ordonnance initiale (l'« **Ordonnance initiale** ») substantiellement conforme au projet d'ordonnance communiqué comme **pièce R-1**,<sup>1</sup> *inter alia* :
    - i) nommant Deloitte, qui est familière avec les finances des Débitrices, à titre de contrôleur aux affaires des Débitrices, et l'habilitant à exercer les pouvoirs prévus au projet d'Ordonnance initiale (pièce R-1), ce qui inclut notamment :

---

<sup>1</sup> Une version comparée entre le projet d'Ordonnance initiale recherchée (R-1) et le projet d'ordonnance initiale standard proposé par le Comité de liaison du Barreau de Montréal avec la Chambre commerciale de la Cour supérieure du Québec pour le district de Montréal (le « **Comité de liaison** ») est communiquée comme pièce R-1A;

- 1) les pouvoirs nécessaires afin d'assister les Débitrices dans le cadre de la restructuration et de la mise en œuvre de la Transaction; et
  - 2) les pouvoirs nécessaires afin de faire rapport à la Cour relativement à ce qui précède, de même qu'aux créanciers et autres parties prenantes du Groupe Chrono.
- ii) ordonnant la suspension de toutes procédures et de toutes mesures d'exécution entreprises ou pouvant être entreprises à l'égard des Débitrices et de ses administrateurs et dirigeants (la « **Suspension des procédures** »), pour une période initiale de dix (10) jours suivant la date de l'émission de l'Ordonnance initiale (la « **Période de suspension** »);
  - iii) déclarant que le paiement des frais et des déboursés professionnels des procureurs des Débitrices, du Contrôleur proposé et de ses procureurs (collectivement, les « **Professionnels** ») pouvant être engagés en lien avec les efforts de restructuration des Débitrices et les Procédures LACC, ou engagés dans le cadre de la préparation du dépôt des Procédures LACC, est garanti par une charge prioritaire grevant les biens des Débitrices jusqu'à concurrence d'un montant initial de 450 000 \$ (la « **Charge d'administration** »), laquelle Charge d'administration prendra rang avant les créanciers garantis;
  - iv) consolidant les Procédures LACC à des fins administratives;
  - v) autorisant les Débitrices à procéder au paiement de certaines dépenses essentielles dans le cadre des Procédures LACC; et
  - vi) ordonnant la mise sous scellés de certaines pièces confidentielles produites au soutien de la Requête.
- b) Les Débitrices demanderont également à la Cour de rendre une ordonnance initiale modifiée et reformulée (l'« **Ordonnance initiale modifiée et reformulée** »), substantiellement conforme au projet d'ordonnance communiqué comme **pièce R-2**<sup>2</sup> lors d'une audition subséquente prévoyant notamment ce qui suit, au plus tard dix (10) jours suivant l'émission de l'Ordonnance initiale :

---

<sup>2</sup> Une version comparée entre le projet d'Ordonnance initiale amendée et reformulée recherchée (R-2) et le projet d'ordonnance initiale standard proposée par le Comité de liaison est communiquée comme **pièce R-2A** et une version comparée au Projet d'ordonnance initiale recherchée (R-1) et l'Ordonnance initiale amendée et reformulée recherchée est communiquée comme **pièce R-2B**.

- i) prorogeant la Période de suspension pour une période additionnelle de quarante-cinq (45) jours, soit jusqu'au 13 décembre 2024; et
  - ii) confirmant la mise sous scellés de certaines pièces confidentielles produites au soutien de la Requête; et
  - iii) accordant au Contrôleur tous les pouvoirs nécessaires pour déposer un avis d'intention de faire une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (« **LFI** »), une proposition et/ou une cession de biens, et ce malgré toute disposition restreignant ce droit pour les Débitrices 9351 et/ou LUX prévu dans toute convention entre actionnaires ou autrement.
9. En prévision de l'audition de la présente Requête et conformément aux exigences de la LACC, le Contrôleur proposé a produit un rapport (le « **Rapport du Contrôleur proposé** »), communiqué au soutien des présentes comme **pièce R-3**.
10. Par ailleurs, les Débitrices prévoient demander à cette Cour, lors de l'audience de retour, d'émettre en vertu de la LACC une ordonnance d'approbation, de dévolution inversée et de dévolution d'actifs en lien avec la Transaction ainsi qu'une ordonnance de distribution.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>I. LE GROUPE CHRONO</b> .....	<b>6</b>
A. Description des activités et des actifs du Groupe Chrono.....	6
i) <i>Chrono Aviation</i> .....	7
ii) <i>Chrono Jet</i> .....	8
iii) <i>9266</i> .....	8
iv) <i>9351</i> .....	9
v) <i>LUX</i> .....	9
vi) <i>WAAS</i> .....	10
B. Structure corporative du Groupe Chrono.....	10
<b>II. DESCRIPTION DES CRÉANCES DU GROUPE CHRONO</b> .....	<b>11</b>
A. Les créances garanties .....	11
i) <i>Banque Nationale du Canada</i> .....	11
ii) <i>LBC Capital inc.</i> .....	12
iii) <i>BDC Capital inc.</i> .....	13
iv) <i>Banque de développement du Canada</i> .....	13
v) <i>Investissement Québec</i> .....	14
vi) <i>Q-12 Capital, s.e.c.</i> .....	14
B. Les employés .....	14
C. Les autorités fiscales .....	15
D. Les fournisseurs de biens ou de services .....	15
E. Les détenteurs de billets, d'avances ou de débentures .....	15
F. Les réclamations litigieuses non liquidées .....	16
<b>III. LES ÉVÉNEMENTS AYANT MENÉ AUX PROCÉDURES LACC</b> .....	<b>17</b>

A.	Les impacts négatifs de la COVID-19.....	17
B.	L'augmentation des coûts d'entretien des aéronefs.....	17
C.	Les impacts négatifs de la Réclamation Nolinor .....	18
<b>IV.</b>	<b>LES EFFORTS DE REDRESSEMENT PRÉALABLES AU DÉPÔT DES PROCÉDURES</b>	
	<b>LACC.....</b>	<b>18</b>
A.	Premier plan d'action.....	19
	<i>i) Premier PSVI.....</i>	<i>19</i>
	<i>ii) Deuxième PSVI.....</i>	<i>19</i>
	<i>iii) Troisième PSVI.....</i>	<i>20</i>
B.	Deuxième plan d'action .....	21
	<i>i) La transaction potentielle avec l'Investisseur A.....</i>	<i>21</i>
	<i>ii) La Transaction potentielle avec l'Investisseur B.....</i>	<i>22</i>
C.	Troisième plan d'action.....	22
<b>V.</b>	<b>PROCESSUS DE RESTRUCTURATION PROPOSÉ PAR LES DÉBITRICES.....</b>	<b>22</b>
<b>VI.</b>	<b>MESURES DE REDRESSEMENT DEMANDÉES AU STADE DE L'ORDONNANCE</b>	
	<b>INITIALE.....</b>	<b>23</b>
A.	Nécessité de l'émission d'une ordonnance initiale et de la suspension des procédures ...	23
B.	Nomination de Deloitte à titre de contrôleur des Débitrices .....	24
C.	Charge d'administration.....	25
D.	Fournisseurs essentiels et paiements postérieurs au dépôt .....	26
<b>VII.</b>	<b>MESURES DE REDRESSEMENT DEMANDÉES AU STADE DE L'ORDONNANCE</b>	
	<b>INITIALE MODIFIÉE ET REFORMULÉE.....</b>	<b>26</b>
<b>VIII.</b>	<b>MESURES CONNEXES.....</b>	<b>27</b>
A.	Confidentialité et mise sous scellés .....	27
B.	Exécution nonobstant appel .....	27
<b>IX.</b>	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>28</b>

## **I. LE GROUPE CHRONO**

### **A. Description des activités et des actifs du Groupe Chrono**

11. Le Groupe Chrono est basé à Québec et exploite une entreprise de transport aérien depuis 2012.
12. Le Groupe Chrono offre un service de fret aérien et dessert des clients situés principalement au Canada, mais également aux États-Unis, au Mexique, en Amérique du Sud, en Europe et en Asie.
13. Le Groupe Chrono exploite une flotte de quatorze (14) aéronefs dédiés au nolisement, dont huit (8) lui appartiennent. Il exploite aussi une entreprise de services aéroportuaires et une entreprise d'entretien mécanique d'aéronefs.
14. Les activités commerciales des Débitrices sont principalement réalisées à partir d'installations louées situées sur le site de l'Aéroport de Québec (YQB) et d'installations leur appartenant situées sur le site de MET - Aéroport métropolitain de Montréal (aussi connu sous le nom d'Aéroport de Saint-Hubert, YHU).

15. En tout, les Débitrices emploient environ trois cent trente (330) employés, ce qui inclut deux cent soixante-dix (270) employés qui travaillent à plein temps et environ 60 employés qui travaillent à temps partiel.
16. Plusieurs employés du Groupe Chrono sont des employés spécialisés (pilotes, agents de bord, agents de rampes, mécaniciens, magasiniers, etc.).
17. Le Groupe Chrono est la seule compagnie aérienne au Québec à offrir des appareils de neuf (9) à cent vingt (120) passagers dédiés exclusivement au nolisement.
18. Le Groupe Chrono œuvre ainsi dans le secteur d'activité hautement réglementé du transport aérien et est détenteur de nombreux certificats d'exploitation, accréditations et licences nécessaires à l'exercice de ses activités.
19. Le Groupe Chrono est également propriétaire de biens meubles et immeubles, corporels et incorporels, tel que plus amplement décrit ci-après.

**i) Chrono Aviation**

20. Chrono Aviation effectue du transport aérien, principalement dans le Nord canadien.
21. Elle exploite une flotte de neuf (9) aéronefs dédiés au nolisement, dont cinq (5) appartenant à 9266. La flotte d'aéronefs exploitée par Chrono Aviation est composée de sept (7) Pilatus PC-12 (capacité de neuf (9) passagers) et de deux (2) Beechcraft 1900D (capacité de dix-neuf (19) passagers).
22. Elle est locataire d'un hangar suivant un bail emphytéotique intervenu avec Station Air YQB inc. relativement à une partie du lot 3 526 247 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.
23. Chrono Aviation détient également plusieurs licences requises pour le transport aérien de petits appareils :
  - a) Un certificat d'exploitation aérienne délivré par Transport Canada pour le travail aérien (« **Licence 702** »);
  - b) Un certificat d'exploitation aérienne délivré par Transport Canada pour des vols de neuf (9) passagers et moins (« **Licence 703** »);
  - c) Un certificat d'exploitation aérienne délivré par Transport Canada pour des vols de dix-neuf (19) passagers et moins (« **Licence 704** »);
  - d) Une licence de l'Office des Transports du Canada pour les petits appareils;
  - e) Un permis de transporteur aérien étranger, émis par le *United States Of America Department Of Transportation*.

24. Chrono Aviation est l'unique actionnaire de Chrono Jet.

**ii) Chrono Jet**

25. Chrono Jet effectue du transport aérien et exploite une flotte de cinq (5) aéronefs dédiés au nolisement, dont trois (3) appartiennent à 9266. La flotte d'aéronefs exploitée par Chrono Jet est composée de trois (3) Boeing 737-200 (capacité de cent dix-neuf (119) passagers), d'un Dash-8 100 (capacité de trente-sept (37) passagers) et d'un Boeing 737- 800SF (transport de cargo).

26. Les trois (3) Boeing 737-200 ont la particularité d'être munis d'un pare-gravier (*gravel kit* en anglais). Ce dispositif leur permet de décoller et d'atterrir sur des pistes non asphaltées, comme on en retrouve dans le nord du Canada.

27. Chrono Jet détient également plusieurs licences requises pour le transport aérien de gros appareils :

- a) Un certificat d'exploitation aérienne délivré par Transport Canada pour des vols de dix-neuf (19) passagers et plus (« **Licence 705** »);
- b) Une licence pour service international à la demande (aéronefs tout-cargo);
- c) Une licence de l'Office des Transports du Canada pour service intérieur (gros aéronefs et aéronefs tout-cargo).

28. De plus, Chrono Jet détient une certification « *Gold* » en vertu du programme *Basic Aviation Risk Standard* (« **BARS** »), laquelle est indispensable, notamment, pour desservir la mine de Mary River, une mine de minerai de fer opérée par Baffinland Iron Mines Corporation (« **BIMC** ») située dans le nord de la Terre de Baffin sur des terres au Nunavut, dans l'archipel arctique canadien. BIMC emploie environ mille (1 000) employés.

29. Chrono Jet détient également de l'équipement et un inventaire de pièces non standard utilisé pour la réparation des appareils que le Groupe Chrono utilise.

**iii) 9266**

30. 9266 effectue la gestion et la location d'aéronefs.

31. Elle est propriétaire de huit (8) aéronefs, dont cinq (5) sont exploités par Chrono Aviation et trois (3) par Chrono Jet.

32. Elle est aussi propriétaire des biens immeubles suivants :

- a) Un hangar érigé et situé au 4745-4755, chemin de la Savane, Saint-Hubert, Québec, J3Y 9G1, ainsi que tous les droits, titres et intérêts suivant un bail emphytéotique intervenu avec Développement de l'aéroport de Saint-Hubert de Longueuil (« **DASHL** ») relativement à une partie du

lot 2 874 262 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, d'une superficie approximative de soixante et un mille (61 000) pieds carrés (le « **Hangar #1** »). Le Hangar #1 est loué par WAAS et par un locataire non lié aux Débitrices;

- b) Un hangar érigé et situé au 5900, route de l'Aéroport, Saint-Hubert, Québec J3Y 8Y9, ainsi que tous les droits, titres et intérêts suivant un bail emphytéotique intervenu avec DASHL, relativement aux lots 5 794 273 et 5 789 726 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, d'une superficie approximative de treize mille cinq cent quatre-vingt-huit (13 588) pieds carrés (le « **Hangar #2** »). Chrono Aviation, Chrono Jet, LUX et un locataire non lié aux Débitrices louent le Hangar #2.
33. 9266 est également locataire et gestionnaire d'aéronefs aux termes de plusieurs baux et détient des installations pétrolières connexes.

**iv) 9351**

34. 9351 effectue de la gestion immobilière et est propriétaire d'un terminal aéroportuaire érigé et situé au 4745-4755, chemin de la Savane, Saint-Hubert, Québec, J3Y 9G1, ainsi que tous les droits, titres et intérêts suivant un bail emphytéotique intervenu avec DASHL relativement à une partie du lot 2 874 262 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, d'une superficie approximative de quinze mille cinq cents (15 500) pieds carrés (le « **Terminal** »).
35. 9351 a investi d'importantes sommes dans l'amélioration dudit terrain à Saint-Hubert afin d'y aménager, entre autres, un tarmac, un stationnement et des équipements liés aux opérations.
36. Le Terminal est loué par LUX.

**v) LUX**

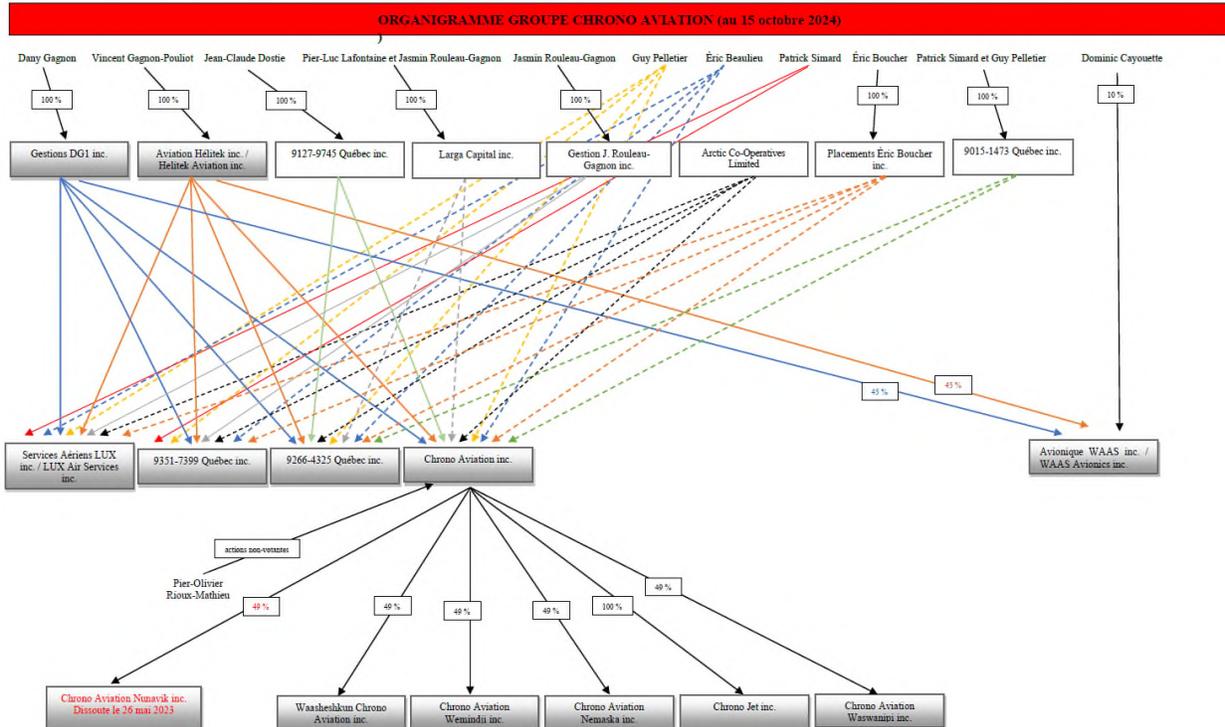
37. LUX exploite une entreprise de services aéroportuaires. Ces services incluent, entre autres, la gestion des passagers et de leurs bagages, la gestion de la marchandise à transporter, la vente de carburant et le dégivrage d'aéronefs.
38. Elle occupe des bâtiments et bureaux dans des installations louées situées sur le site de l'aéroport de Québec (YQB) et dans les installations appartenant à 9351 et 9266 situées sur le site de l'aéroport de Saint-Hubert (YHU).
39. LUX possède divers équipements fixes et roulants utilisés dans le cadre de ses opérations.
40. Environ 73 % du chiffre d'affaires de LUX est lié aux transports réalisés par Chrono Aviation et Chrono Jet. La balance (environ 27 %) est liée à de la clientèle externe, soit d'autres transporteurs aériens.

vi) **WAAS**

- 41. WAAS exploite un atelier d'entretien et de maintenance d'aéronefs certifié par Transport Canada.
- 42. WAAS exploite son entreprise principalement dans des installations appartenant à 9266 situées sur le site de l'aéroport de Saint-Hubert (YHU), ainsi qu'à l'aéroport international Jean-Lesage de Québec (YQB) dans des bâtiments loués à Station Air YQB inc.
- 43. Plus de 75 % du chiffre d'affaires de WAAS se rapporte aux aéronefs exploités par Chrono Aviation et Chrono Jet. La balance (moins de 25 %) est liée à de la clientèle externe.
- 44. De plus, en partenariat avec Chrono Aviation, WAAS travaille présentement sur un important contrat de recherche et développement afin de développer des moteurs hybrides, une première mondiale, projet dans lequel le gouvernement canadien a investi une importante somme d'argent.
- 45. WAAS détient un inventaire de pièces et diverses immobilisations utilisés dans le cadre de ses opérations.

**B. Structure corporative du Groupe Chrono**

- 46. Un organigramme montrant la structure corporative des Débitrices en date des présentes est communiqué comme **pièce R-4**, et est également reproduit ci-après :



## II. DESCRIPTION DES CRÉANCES DU GROUPE CHRONO

47. En date des présentes, les Débitrices sont incapables de satisfaire les obligations qu'elles ont envers leurs créanciers, tel que plus amplement décrit au Rapport du Contrôleur proposé (R-3).
48. Une copie des états financiers consolidés maison au 30 juin 2024 et des états financiers consolidés au 30 juin 2023 est jointe aux présentes, en liasse, comme **pièce R-5 (sous scellés)**.

### A. Les créances garanties

49. Comme décrit ci-haut, le Groupe Chrono est propriétaire de huit (8) avions, deux (2) hangars et un (1) terminal aéroportuaire, en plus d'être locataire et gestionnaire d'aéronefs et locataire d'un hangar additionnel, en vertu de plusieurs baux.
50. L'achat de ces immeubles et avions a été financé par divers prêteurs (collectivement, les « **Créanciers garantis** »), incluant les institutions financières et prêteurs mentionnés ci-après, lesquels détiennent des hypothèques immobilières et mobilières sur ceux-ci.
51. En date des présentes, les Débitrices sont endettées envers les Créanciers garantis pour un montant total approximatif de **38 200 000 \$** en capital et intérêts (sujet à ajustements), tel qu'il appert du tableau ci-dessous et tel que plus amplement décrit au Rapport du Contrôleur proposé (R-3) :

<b>Créanciers garantis</b>	<b>Montant</b>
Banque Nationale du Canada	20 000 000 \$
LBC Capital inc.	2 500 000 \$
BDC Capital inc.	3 000 000 \$
Banque de développement du Canada	2 200 000 \$
Investissement Québec	5 000 000 \$
Q-12 Capital, s.e.c.	5 100 000 \$
<b>Total :</b>	<b>37 800 000 \$</b>

#### i) Banque Nationale du Canada

52. La BNC et les Débitrices sont parties à une offre de financement intervenue le ou vers le 5 décembre 2018, modifiée et renouvelée de temps à autre, dont le ou vers le 18 décembre 2020 (l'« **Offre de financement BNC** »), par laquelle la BNC a consenti divers crédits aux Débitrices, dont une marge de crédit, divers prêts à terme et une carte de crédit Mastercard-Affaires, communiqués, *en liasse*, comme **pièce R-6 (sous scellés)**.
53. La marge de crédit est utilisée par le Groupe Chrono pour financer ses besoins d'exploitation.

54. Les obligations des Débitrices en vertu de l'Offre de financement BNC sont garanties par des hypothèques immobilières et mobilières, ainsi que des sûretés publiées au registre international pour les garanties internationales portant sur des biens aéronautiques, tel que plus amplement décrit à l'**Annexe A** jointe à la présente Requête.
55. Vincent Gagnon-Pouliot et Dany Gagnon sont cautions des obligations découlant de l'Offre de financement BNC.
56. À la suite des défauts aux termes de l'Offre de financement BNC et des conventions de sûretés intervenues, cette dernière et le Groupe Chrono ont conclu une première convention de tolérance le 30 novembre 2021, modifiée et reformulée de temps à autre, et des préavis sous l'article 244 LFI en date du 11 mai 2023 ont été transmis aux Débitrices, qui ont renoncé au délai de 10 jours s'y rapportant. Par la suite, une convention de tolérances a été conclue le 13 février 2024 et a pris fin le ou vers le 18 juin 2024 (collectivement appelées la « **Convention de tolérance BNC** »), tel qu'il appert de la Convention de tolérance BNC, en liasse, **pièce R-7 (sous scellés)**.
57. La BNC, avec le consentement du Groupe Chrono, a mandaté Raymond Chabot inc. à titre de consultant financier (le « **Consultant** ») afin qu'il procède, notamment, à la révision de la situation estimative de BNC à court terme et à l'analyse des liquidités des Débitrices.
58. En date des présentes, une somme approximative de 20 M\$ en capital et intérêts (sujet à ajustement) est due à BNC pour les divers prêts à terme et la marge de crédit, incluant une somme approximative de 300 000 \$ en vertu de la Carte Mastercard-Affaires (sujet à ajustement) et une somme de 75 275 \$ en vertu d'une lettre de garantie (sujet à ajustement).
59. La BNC est le plus important créancier garanti des Débitrices.
  - ii) **LBC Capital inc.**
60. Le 16 septembre 2019, LBC et 9266 ont signé un *Master Loan Agreement*, amendé et renouvelé de temps à autre, dont le ou vers le 21 avril 2021, pour un prêt d'environ 3,3 M\$ à des fins de financement et/ou de refinancement d'avions (l'« **Offre de financement LBC** ») communiqués, en liasse, comme **pièce R-8 (sous scellés)**.
61. Les obligations de 9266 en vertu de l'Offre de financement LBC sont garanties par une hypothèque mobilière, tel que plus amplement décrit à l'**Annexe B** jointe à la présente.
62. Chrono Aviation et Chrono Jet sont cautions des obligations de 9266 aux termes de l'Offre de financement LBC.

63. À la suite des défauts aux termes de l'Offre de financement LBC et des conventions de sûretés intervenues, cette dernière et 9266, Chrono Aviation et Chrono Jet ont conclu une première convention de tolérance le 1<sup>er</sup> mai 2023, modifiée le 3 novembre 2023 (collectivement appelées la « **Convention de tolérance LBC** »), tel qu'il appert de la Convention de tolérance LBC, en liasse, **pièce R-9 (sous scellés)**.

64. En date des présentes, une somme approximative de 2,5 M\$ en capital et intérêts (sujet à ajustement) est due à LBC.

**iii) BDC Capital inc.**

65. Le ou vers le 30 mai 2019, BDC Capital a accordé à 9266 un prêt au montant de 5 M\$, amendé et renouvelé de temps à autre (l'« **Offre de financement BDC Capital** »), communiquée comme **pièce R-10 (sous scellés)**.

66. Les obligations de 9266 en vertu de l'Offre de financement BDC Capital sont garanties par des hypothèques immobilières et mobilières, tel que plus amplement décrit à l'**Annexe C** jointe à la présente Requête.

67. Chrono Aviation, Chrono Jet, WAAS, 9351, LUX, Vincent Gagnon-Pouliot et Dany Gagnon sont cautions des obligations de 9266 aux termes de l'Offre de financement BDC Capital.

68. En date des présentes, une somme approximative de 3 M\$ en capital et intérêts (sujet à ajustement) est due à BDC Capital.

**iv) Banque de développement du Canada**

69. Le ou vers le 21 décembre 2018, BDC a accordé à 9351 un prêt au montant de 3 M\$, amendé et renouvelé de temps à autre (l'« **Offre de financement BDC** »), communiquée comme **pièce R-11 (sous scellés)**.

70. Les obligations de 9351 en vertu de l'Offre de financement BDC sont garanties par des hypothèques immobilières et mobilières, tel que plus amplement décrit à l'**Annexe D** jointe à la présente Requête.

71. Chrono Aviation, Chrono Jet, 9266, LUX, Vincent Gagnon-Pouliot et Dany Gagnon sont cautions des obligations de 9351 aux termes de l'Offre de financement BDC.

72. À la suite des défauts aux termes de l'Offre de financement BDC et des conventions de sûretés intervenues, cette dernière et 9351 ont conclu une convention de tolérance le 19 décembre 2023 (la « **Convention de tolérance BDC** »), tel qu'il appert de la Convention de tolérance BDC, communiquée comme **pièce R-12 (sous scellés)**.

73. En date des présentes, une somme approximative de 2,2 M\$ en capital et intérêts (sujet à ajustement) est due à la BDC.

**v) Investissement Québec**

74. Le ou vers le 8 décembre 2020, Investissement Québec (« **IQ** ») a accordé à Chrono Aviation, 9351, 9266, LUX et Chrono Jet un prêt au montant de 5 M\$, amendé et renouvelé de temps à autre (l'« **Offre de financement IQ** »), communiquée comme **pièce R-13 (sous scellés)**.
75. Les obligations de Chrono Aviation, 9351, 9266, LUX et Chrono Jet en vertu de l'Offre de financement IQ sont garanties par des hypothèques immobilières et mobilières, tel que plus amplement décrit à l'**Annexe E** jointe à la présente Requête.
76. Vincent Gagnon-Pouliot et Dany Gagnon sont cautions des obligations de Chrono Aviation, 9351, 9266, LUX et Chrono Jet aux termes de l'Offre de financement IQ.
77. En date des présentes, une somme approximative de 5 M\$ en capital et intérêts (sujet à ajustement) est due à IQ.

**vi) Q-12 Capital, s.e.c.**

78. Le 11 mars 2021, Q-12 Capital, s.e.c. (« **Q-12** ») et Q-8 Capital, s.e.c. (« **Q-8** ») ont accordé à 9266 un prêt au montant de 5 M\$, lequel a par la suite fait l'objet d'une cession de créance par Q-8 en faveur de Q-12 (l'« **Offre de financement Q-12** »), communiquée comme **pièce R-14 (sous scellés)**. Q-12 a transmis un préavis sous l'article 244 LFI le 22 juillet 2024, lequel est maintenant échu.
79. Chrono Aviation, 9351, Chrono Jet, LUX, Vincent Gagnon-Pouliot et Dany Gagnon sont cautions des obligations de 9266 aux termes de l'Offre de financement Q-12.
80. Les obligations de 9266 en vertu de l'Offre de financement Q-12 sont garanties par des hypothèques immobilières et mobilières, tel que plus amplement décrit à l'**Annexe F** jointe à la présente Requête.
81. En date des présentes, une somme approximative de 5,1 M\$ en capital et intérêts (sujet à ajustement) est due à Q-12.

**B. Les employés**

82. En date des présentes, un montant total approximatif de 1,1 M\$ est dû aux employés des Débitrices à titre de vacances accumulées.
83. Les Débitrices sont, par ailleurs, à jour dans leurs obligations relatives au versement des salaires et au paiement des déductions à la source.
84. Les Débitrices ont l'intention de continuer à payer leurs employés dans le cours normal des affaires, via un service externe de traitement de la paie déjà en place.

85. Les Débitrices ne participent pas à un régime de pension réglementaire institué pour les employés et il n'y a pas d'accréditation syndicale.

**C. Les autorités fiscales**

86. En date des présentes, aucune somme n'est due aux autorités fiscales à titre de retenues à la source et de taxes de vente (TPS/TVQ/TVH).
87. Tous les montants dus aux autorités fiscales par les Débitrices sont payés dans le cours normal des affaires et il n'y a donc pas d'arrérages connus dus aux autorités fiscales en date des présentes.
88. Il est prévu que les retenues à la source et les obligations en matière de TPS/TVQ/TVH en lien avec les services à être rendus soient, après l'émission de l'Ordonnance initiale, payées dans le cours normal des affaires.

**D. Les fournisseurs de biens ou de services**

89. En date des présentes, le Groupe Chrono est endetté envers ses fournisseurs et autres créanciers pour un montant total approximatif de 10,8 M\$.
90. En date des présentes, environ 79 % des montants payables à des fournisseurs l'étaient en faveur de « fournisseurs critiques » composés de fournisseurs de carburant (environ 36 %) et de fournisseurs spécialisés œuvrant dans l'industrie aéronautique (environ 43 %).
91. Les Débitrices ont l'intention de payer dans le cours normal des affaires leurs obligations commerciales liées aux services à être rendus après l'émission de l'Ordonnance initiale, de façon à poursuivre leurs affaires.
92. Comme plus amplement décrit ci-après (section VI.D de la présente Requête), les Débitrices ont également l'intention de demander à la Cour de leur permettre de payer les montants dus pour les biens ou services effectivement fournis aux Débitrices avant l'émission de l'Ordonnance initiale par certains fournisseurs critiques.

**E. Les détenteurs de billets, d'avances ou de débentures**

93. En date des présentes, le Groupe Chrono a accumulé un passif de 18,8M\$ aux termes de billets non garantis et de débentures d'IQ.
94. Des billets à payer ont été émis par les Débitrices en contrepartie d'avances reçues de leurs actionnaires. Ces billets à payer sont des réclamations chirographaires. En date du 30 juin 2024, le solde à payer par les Débitrices en vertu des billets à payer était de 5,2 M\$.
95. Des avances ont été consenties aux Débitrices par 9368-2011 Québec inc. et Chrono Aviation Cargo inc. Ces avances sont des réclamations chirographaires.

En date du 30 juin 2024, le solde des avances à payer à 9368-2011 Québec inc. et Chrono Aviation Cargo inc. était de 6,0 M\$.

96. Des débetures convertibles ont été émises en contrepartie d'avances reçues d'Investissement Québec. Ces débetures sont partiellement garanties, jusqu'à concurrence de 5 M\$, par une sûreté grevant un immeuble des Débitrices. En date du 30 juin 2024, le solde à payer par les Débitrices en vertu des débetures était de 7,6 M\$, pour une portion non garantie d'environ 2,6 M\$.

#### F. Les réclamations litigieuses non liquidées

97. De plus, en date des présentes, le Groupe Chrono est visé par quelques réclamations litigieuses non liquidées, soit :
- a) Une réclamation d'un montant d'environ 0,3 M\$ de la part d'un ex-employé à la suite de son licenciement, tel qu'il appert de la demande introductive d'instance en responsabilité contractuelle remodifiée le 22 décembre 2021 dans le dossier de Cour portant le numéro 500-17-116551-212, **pièce R-15**. Les Débitrices sont en attente d'un jugement en lien avec cette réclamation;
  - b) Une réclamation d'un montant de plus de 1,9 M\$ pour des dommages-intérêts de la part d'un tiers, tel qu'il appert de la demande introductive d'instance datée du 29 juin 2021 dans le dossier de Cour portant le numéro 760-17-006032-216, **pièce R-16**. Les Débitrices et leurs conseillers juridiques sont d'avis que cette réclamation est mal fondée et grossièrement exagérée. Un procès traitant de cette réclamation est prévu en novembre 2024;
  - c) Une poursuite en dommages-intérêts totalisant environ 21 M\$ déposée par Les Investissements Nolinor inc. (« **Nolinor** ») contre Chrono Aviation, Chrono Jet et WAAS (la « **Réclamation Nolinor** »), tel qu'il appert de la demande introductive d'instance modifiée en date du 4 juin 2021 dans le dossier de Cour portant le numéro 200-17-031992-217, **pièce R-17**.
98. Nolinor allègue que Chrono Aviation, Chrono Jet et WAAS ont participé à un stratagème de concurrence déloyale et de détournement de propriété intellectuelle dans le but, entre autres, d'obtenir un contrat de transport aérien avec BIMC, avec qui Nolinor faisait précédemment affaire, et ce, jusqu'en 2019. Ces allégations sont niées par le Groupe Chrono.
99. Les Débitrices 9266, 9351 et LUX ne sont pas visées par la Réclamation Nolinor et les procédures judiciaires qui s'y rapportent.

### III. LES ÉVÉNEMENTS AYANT MENÉ AUX PROCÉDURES LACC

100. La situation financière des Débitrices s'est dégradée en raison d'une série de défis opérationnels et financiers.
101. Comme plus amplement décrit ci-après, les Débitrices attribuent leurs difficultés financières actuelles à divers événements, dont notamment :
  - a) Les impacts négatifs de la COVID-19;
  - b) L'augmentation des coûts d'entretien des aéronefs; et
  - c) Les impacts négatifs de la Réclamation Nolinor.

#### A. Les impacts négatifs de la COVID-19

102. À titre d'entreprise œuvrant dans le domaine de l'aviation, le Groupe Chrono a été durement impacté par les mesures sanitaires mises en place en raison de la crise sanitaire de la COVID-19.
103. Ainsi, pendant cette crise sanitaire (et plus particulièrement de 2020 à 2022) :
  - a) plusieurs clients du Groupe Chrono ont réduit de façon importante les déplacements de leurs employés, ce qui a eu pour effet de réduire significativement le nombre de vols réalisés par les aéronefs des Débitrices;
  - b) les Débitrices ont modifié leurs opérations afin d'assurer la sécurité de leurs employés et de répondre aux exigences imposées par les mesures exceptionnelles de santé publique, ce qui s'est traduit par une augmentation des coûts d'opération; et
  - c) une portion importante de la construction du Hangar #1 a été réalisée pendant la pandémie et les coûts de construction dans le contexte pandémique ont largement excédé le budget qui avait été prévu pour cette construction.
104. Les Débitrices ont bénéficié d'une aide importante durant la pandémie par le biais de la *Subvention salariale d'urgence du Canada*, mais cette aide financière a été insuffisante afin de couvrir l'intégralité des impacts négatifs de la crise sanitaire sur les chiffres d'affaires et les bénéfices des Débitrices.

#### B. L'augmentation des coûts d'entretien des aéronefs

105. Depuis la fin de la crise sanitaire liée à la COVID-19 (mars 2022), des facteurs influant sur l'industrie mondiale de l'aviation ont entraîné une hausse rapide et importante du coût des pièces et de l'entretien des aéronefs.

106. Le Groupe Chrono a été confronté à de l'inflation ainsi qu'une augmentation du coût de la main-d'œuvre requise pour assurer l'entretien de sa flotte d'aéronefs.
107. Les Débitrices estiment que les coûts d'entretien de leurs aéronefs ont environ doublé au cours de cette période.
108. En réaction à cette situation, les Débitrices ont majoré les prix chargés à leurs clients. Cependant, en raison des forces du marché, les Débitrices sont incapables d'ajuster leurs prix de façon telle à couvrir la totalité de l'augmentation des coûts d'entretien de leurs aéronefs.
109. Cette hausse rapide et importante du coût des pièces et de l'entretien des aéronefs a eu un impact négatif sensible sur les résultats financiers des Débitrices.
110. Ces pertes ont causé des défauts aux termes des conventions de prêt intervenues entre le Groupe Chrono et ses Créanciers garantis. Les Débitrices ont aussi souffert de l'augmentation des taux d'intérêt et des coûts résultant de l'intervention des comptes spéciaux de la BNC.

#### **C. Les impacts négatifs de la Réclamation Nolinor**

111. Bien qu'elle soit contestée par le Groupe Chrono, la Réclamation Nolinor occasionne des dépenses importantes et imprévues pour le Groupe Chrono, qui, en date des présentes, a déjà dû déboursier plus de 1 M\$ en salaires d'employés et honoraires de conseillers juridiques afin de se défendre.
112. De plus, l'existence de la Réclamation Nolinor (~21 M\$) est de nature à préoccuper sérieusement les partenaires financiers actuels et potentiels des Débitrices, de sorte qu'elle réduit significativement la capacité des Débitrices à se refinancer ou à contracter de nouveaux emprunts afin de réduire les coûts de leur endettement actuel ou de réaliser de nouveaux projets porteurs.

#### **IV. LES EFFORTS DE REDRESSEMENT PRÉALABLES AU DÉPÔT DES PROCÉDURES LACC**

113. À compter du mois de décembre 2021, le Groupe Chrono a réalisé de nombreuses démarches afin de restructurer ses affaires et finances.
114. Les Débitrices ont estimé qu'un processus pour intéresser des acheteurs ou des investisseurs représentait la meilleure façon de maximiser la valeur de leurs actifs dans un contexte de continuité d'entreprise.
115. Afin de mettre en œuvre le plan de restructuration proposé à leurs principaux créanciers garantis, les Débitrices ont entrepris diverses démarches pour intéresser des acheteurs et des investisseurs.
116. C'est donc à compter de décembre 2021, à la connaissance de ses principaux créanciers garantis, que les Débitrices ont mis en place les plans suivants :

- a) Un premier plan d'action dans le cadre duquel les Débitrices ont réalisé trois (3) processus de sollicitation d'investisseurs ou d'acheteurs (« PSVI »); et
  - b) Un second plan d'action dans le cadre duquel les Débitrices ont cherché à réaliser une transaction avec deux (2) investisseurs potentiels dans le but de restructurer leur endettement et leur capital-actions.
117. Les trois (3) PSVI réalisés dans le cadre du premier plan d'action au cours de l'année 2022 ainsi que les efforts déployés en lien avec les transactions envisagées par le second plan d'action mis de l'avant au cours de l'année 2023 sont plus amplement décrits ci-après ainsi que dans le Rapport du Contrôleur proposé (R-3).
118. En parallèle, les Débitrices ont aussi effectué des démarches de refinancement.

## **A. Premier plan d'action**

### **i) Premier PSVI**

119. Pour ce qui est du premier PSVI mis en place en décembre 2021, les Débitrices ont mandaté Stormont Partners Advisory Inc. (« **Stormont** »), un cabinet torontois de services-conseils spécialisé en matière d'immobilier, afin de solliciter des investisseurs ou des acheteurs potentiels en lien avec les opérations de LUX, le Terminal appartenant à 9351 et le Hangar #1 appartenant à 9266.
120. Dans le cadre de son mandat, Stormont a, entre autres, préparé de l'information financière, préparé du matériel de mise en marché, mis en place une salle de données virtuelles (*data room*), identifié et contacté des investisseurs ou acheteurs potentiels, ainsi qu'entretenu des pourparlers avec des investisseurs ou acheteurs potentiels.
121. Dans le cadre de ce mandat, Stormont a :
- a) sollicité plus de dix-sept (17) investisseurs ou acheteurs potentiels;
  - b) intéressé plus de neuf (9) investisseurs ou acheteurs potentiels, lesquels ont signé des ententes de confidentialité et reçu un « Confidential Information Memorandum » ou « CIM ».
122. Les travaux réalisés par Stormont n'ont pas permis de générer une lettre d'intention pouvant potentiellement mener à une transaction réalisable et satisfaisante.

### **ii) Deuxième PSVI**

123. Également en décembre 2021, les Débitrices ont octroyé un premier mandat à Oaklins E. Canada inc. (« **Oaklins** »), un cabinet de services-conseils spécialisé en fusion et acquisition et ayant une place d'affaires à Montréal, afin de solliciter

des investisseurs ou des acheteurs potentiels en lien avec Chrono Jet, Chrono Aviation, WAAS, ainsi que le Hangar #1 et le Hangar #2 appartenant à 9266.

124. Dans le cadre de ce premier mandat, Oaklins a, entre autres, préparé de l'information financière, préparé du matériel de mise en marché, mis en place une salle de données virtuelles, identifié et contacté des investisseurs ou acheteurs potentiels, ainsi qu'entretenu des pourparlers avec des investisseurs ou acheteurs potentiels.
125. Les travaux réalisés par Oaklins dans le cadre de ce premier mandat n'ont pas permis de générer une lettre d'intention pouvant potentiellement mener à une transaction réalisable et satisfaisante.

### iii) Troisième PSVI

126. En juillet 2022, les Débitrices ont octroyé un second mandat à Oaklins. Dans le cadre de celui-ci, Oaklins devait s'adresser au marché afin de solliciter des investisseurs ou des acheteurs pour l'ensemble des Débitrices.
127. Dans le cadre de ce second mandat, Oaklins a, entre autres, mis à jour et complété les informations financières déjà en sa possession, préparé du matériel de mise en marché, mis en place une salle de données virtuelles, identifié et contacté des investisseurs ou acheteurs potentiels, ainsi qu'entretenu des pourparlers avec des investisseurs ou acheteurs potentiels.
128. Dans le cadre de ce second mandat, Oaklins a :
- a) sollicité plus de cent quarante-huit (148) investisseurs ou acheteurs potentiels;
  - b) intéressé plus de vingt-cinq (25) investisseurs ou acheteurs potentiels, lesquels ont signé des ententes de confidentialité et reçu un « Confidential Information Memorandum » ou « CIM »;
  - c) reçu une expression d'intérêt (*indication of interest*).
129. Cette expression d'intérêt (« *Indication of Interest* ») (la « **IOI** ») a été transmise par un fonds d'investissement canadien coté en bourse (le « **Fonds d'investissement A** »).
130. Par le biais du IOI, le Fonds d'investissement A exprimait son intérêt à se porter acquéreur, sans engagement à le faire, de 100 % des actions en circulation des Débitrices.
131. La fourchette de prix proposée dans la IOI était inférieure au montant de l'endettement des Débitrices. De plus, il y était prévu que le produit de la vente serait payable en espèces (environ 85 %) et en actions du Fonds d'investissement A (environ 15 %).

132. De plus, la IOI indiquait qu'une éventuelle offre serait conditionnelle à une extension d'une durée de cinq (5) ans du contrat conclu avec BIMC.
133. Ainsi, les Débitrices ont conclu que cette IOI ne pouvait mener à une transaction réalisable et satisfaisante.

## **B. Deuxième plan d'action**

134. En janvier 2023, à la lumière du peu de résultats obtenus dans le cadre des trois (3) PSVI réalisés au cours des douze (12) mois précédents et vu que la IOI reçue du Fonds d'investissement A ne permettait pas de rembourser la totalité des dettes des Débitrices, ces dernières ont élaboré un second plan d'action avec les objectifs suivants :

- a) améliorer son fonds de roulement;
- b) restructurer son endettement; et
- c) restructurer son capital-actions.

135. Ce plan d'action était composé de deux (2) transactions potentielles, soit :

- a) une transaction potentielle avec un Investisseur A réalisée dans le cadre d'une ordonnance de dévolution inversée en vertu de la LACC, laquelle comportait un risque d'exécution élevé et ne permettait pas d'atteindre les objectifs recherchés par la transaction proposée; ou
- b) une transaction potentielle avec un Investisseur B réalisée dans le cadre d'une ordonnance de dévolution inversée en vertu de la LACC.

### **i) La transaction potentielle avec l'Investisseur A**

136. En mars 2023, les Débitrices ont mandaté Oaklins afin de les assister dans la présentation de la transaction potentielle proposée à l'Investisseur A.
137. Le ou vers le 7 avril 2023, l'Investisseur A a émis une lettre d'intérêt (la « **LOI de l'Investisseur A** »).
138. L'Investisseur A indiquait posséder un intérêt à réaliser la transaction proposée par les Débitrices, mais notamment sous condition de :
  - a) la réception, préalablement au début de la période de vérification diligente, d'une confirmation d'une extension d'une durée minimum de trois (3) ans du contrat entre les Débitrices et BIMC; et
  - b) à ce que les Débitrices possèdent un fonds de roulement suffisant au moment de la clôture de la transaction proposée.

139. Les Débitrices ont jugé que les conditions contenues dans la LOI de l'Investisseur A entraînaient un risque d'exécution élevé et ne permettaient pas d'atteindre les objectifs fondamentaux recherchés par la transaction proposée. En conséquence, les Débitrices n'ont pas donné suite à la LOI de l'Investisseur A.

**ii) La Transaction potentielle avec l'Investisseur B**

140. Le ou vers le 10 avril 2023, l'Investisseur B a émis une lettre d'intérêt (la « **LOI de l'Investisseur B** »).
141. La LOI de l'Investisseur B, acceptée en avril 2023, prévoyait une exclusivité à l'Investisseur B dans le but de conclure une transaction devant être réalisée dans le cadre de la LACC et permettre de restructurer les affaires et finances des Débitrices. Les démarches des Débitrices et de l'Investisseur B dans le but de réaliser cette transaction se sont déroulées d'avril 2023 à mai 2024 (environ 13 mois). En mai 2024, l'investisseur a informé les Débitrices de son retrait de la transaction envisagée.

**C. Troisième plan d'action**

142. La Transaction est le fruit de négociations entre les Débitrices, le Contrôleur proposé, Aviation Starlink inc. (« **Starlink** ») et les Créanciers garantis.
143. En effet, depuis juillet 2024, les Débitrices travaillent de concert avec Starlink dans le but de conclure la Transaction et de permettre la restructuration de leurs affaires et finances.

**V. PROCESSUS DE RESTRUCTURATION PROPOSÉ PAR LES DÉBITRICES**

144. Malgré les efforts importants déployés par le Groupe Chrono afin de redresser ses affaires depuis plus de deux (2) ans, le Groupe Chrono est aujourd'hui insolvable et n'est pas en mesure de corriger ses défauts et de satisfaire ses créanciers garantis.
145. Les Débitrices sont d'avis que la Transaction et la restructuration proposée représentent le meilleur chemin pour permettre de continuer leurs opérations, le tout au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes.
146. Comme mentionné précédemment, le Groupe Chrono possède des licences et certificats d'exploitation et accréditations essentiels à la poursuite de ses opérations.
147. Ces certificats, licences et accréditations ne peuvent être transférés ou préservés dans un scénario de liquidation des Débitrices.
148. En particulier, les licences d'exploitation de transport Canada et l'accréditation BARS sont extrêmement difficiles et onéreuses à obtenir, en plus d'être indispensables pour assurer le service de transport aérien à de nombreuses

entreprises minières opérant dans l'archipel arctique canadien, dont BIMC qui est un important client du Groupe Chrono.

149. Ainsi, les Débitrices, avec l'appui du Contrôleur proposé et des Créanciers garantis, souhaitent faire approuver la Transaction, laquelle permettra de maximiser la valeur des actifs du Groupe Chrono au bénéfice de toutes les parties prenantes.
150. Les Débitrices demanderont à la Cour d'approuver la Transaction par l'émission d'une ordonnance d'approbation et de dévolution inversée permettant au Groupe Chrono de maintenir ses opérations dans un environnement fortement réglementé.
151. Seule une transaction approuvée par la Cour dans le cadre des Procédures LACC permettra de préserver les certificats, licences et accréditations, et ainsi assurer une continuité des opérations.
152. De plus, les Débitrices assurent un service essentiel en desservant des coopératives communautaires situées dans des communautés qui pour la plupart n'ont aucun lien routier, en plus d'effectuer le transport de plusieurs travailleurs dans le Nord canadien.
153. Les Débitrices emploient du personnel clé extrêmement spécialisé, comme des pilotes et des mécaniciens d'expérience, dont la rétention ne peut être assurée que par un processus de restructuration expéditif.
154. La mise en œuvre de la Transaction par le biais de la LACC, si elle est approuvée par la Cour, sera bénéfique pour toutes les parties prenantes, incluant les employés, les fournisseurs et les partenaires du Groupe Chrono et, plus particulièrement, pour ses clients, en plus de maximiser la valeur de ses actifs.
155. La protection offerte aux Débitrices par la LACC leur permettra de mener à terme la Transaction et de maximiser la valeur des actifs du Groupe Chrono de manière supervisée par la Cour, au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes.

## **VI. MESURES DE REDRESSEMENT DEMANDÉES AU STADE DE L'ORDONNANCE INITIALE**

### **A. Nécessité de l'émission d'une ordonnance initiale et de la suspension des procédures**

156. Les Débitrices soumettent respectueusement que l'émission d'une ordonnance initiale en vertu de la LACC est appropriée, puisqu'elles :
  - a) sont des compagnies débitrices au sens de l'article 2 de la LACC;
  - b) sont en mesure de continuer leurs opérations seulement avec la protection de cette Cour à l'égard de leurs créanciers;

- c) sont insolvables puisque la valeur de leurs actifs dans un contexte de liquidation serait insuffisante pour permettre l'acquittement de toutes leurs obligations échues ou à échoir et qu'elles sont incapables de faire honneur à leurs obligations au fur et à mesure de leur échéance;
  - d) désirent procéder à une restructuration de leurs opérations et de leurs finances visant à permettre de conclure la Transaction, en assurant la continuité de leurs opérations de façon viable; et
  - e) ont un endettement qui dépasse le seuil de 5 000 000 \$ requis en vertu de la LACC.
157. Les Débitrices demandent que la suspension des procédures soit ordonnée aux termes de l'Ordonnance initiale, afin de préserver le *statu quo* durant la mise en œuvre de leur plan de restructuration.
158. La suspension des procédures recherchée est nécessaire afin de permettre aux Débitrices et à leurs administrateurs et dirigeants d'obtenir la stabilité requise pour mettre en œuvre la Transaction, en plus de permettre aux Débitrices de conserver les liquidités nécessaires à la poursuite de leurs activités.
159. Durant les Procédures LACC et jusqu'à la clôture de la Transaction, les Débitrices entendent poursuivre leurs opérations dans le cours normal de leurs affaires et acquitter leurs obligations en lien avec les services rendus après l'émission de l'Ordonnance initiale, le cas échéant.
160. Les parties prenantes en général, y compris les créanciers des Débitrices, bénéficieront de la suspension des procédures et des autres mesures de protection analogues recherchées aux termes de l'Ordonnance initiale et de l'Ordonnance initiale modifiée et reformulée.

**B. Nomination de Deloitte à titre de contrôleur des Débitrices**

161. Les Débitrices demandent la nomination de Deloitte, syndic autorisé en insolvabilité, à titre de contrôleur dans le cadre des Procédures LACC.
162. Le Contrôleur proposé a été impliqué de façon étroite auprès du Groupe Chrono tant dans l'élaboration du plan de restructuration préalablement aux Procédures LACC que dans le cadre de la préparation de la présente Requête.
163. Il détient donc une connaissance importante des opérations du Groupe Chrono, de sa structure et de ses actifs, ce qui sera bénéfique au bon déroulement des prochaines étapes dans le cadre des Procédures LACC.
164. Les Débitrices estiment qu'il est dans l'intérêt de toutes les parties prenantes que Deloitte, une partie indépendante et sans attache à l'un ou l'autre des créanciers des Débitrices, soit nommée comme contrôleur dans le cadre des Procédures LACC.

165. Le projet d'Ordonnance initiale, pièce R-1, prévoit les pouvoirs du Contrôleur proposé dans le contexte des Procédures LACC de manière à lui permettre d'exercer ses fonctions.
166. Les Débitrices soumettent respectueusement que la nomination du Contrôleur proposé avec les pouvoirs énoncés au projet d'Ordonnance initiale permettra d'assurer un maximum de transparence dans le cadre des Procédures LACC, de même qu'un traitement équitable pour l'ensemble des parties prenantes à la restructuration des Débitrices.
167. Deloitte a informé les Débitrices qu'elle est prête et qu'elle consent à agir à titre de contrôleur dans le cadre des Procédures LACC, sujet à l'autorisation de la Cour.
168. De plus, Deloitte a préparé un rapport au soutien de la Requête (le Rapport du Contrôleur proposé, pièce R-3).

### **C. Charge d'administration**

169. Les professionnels sont des acteurs clés dans les efforts de restructuration mis de l'avant à l'égard des Débitrices et leur implication est nécessaire afin de conclure et de mettre en œuvre la Transaction sous l'égide de la LACC.
170. Les professionnels ont informé les Débitrices qu'ils sont disposés à rendre ou à continuer à rendre leurs services professionnels durant la restructuration seulement s'ils se voient octroyer une charge super-prioritaire ayant priorité sur les charges existantes ainsi que sur toute fiducie réputée en faveur de la Couronne.
171. Afin de garantir le paiement des frais et des honoraires des professionnels encourus en lien avec les efforts de restructuration, de même que les frais et les honoraires encourus pour la préparation des Procédures LACC, les Débitrices demandent l'établissement de la Charge d'administration d'un montant initial de 450 000 \$ conformément aux projets d'Ordonnance initiale et d'Ordonnance initiale modifiée et reformulée (pièces R-1 et R-2).
172. La Charge d'administration proposée couvre les frais et honoraires des avocats des Débitrices (BCF), le Contrôleur proposé (Deloitte) et les avocats du Contrôleur proposé (Norton Rose Fulbright).
173. Le montant de la Charge d'administration a été déterminé en fonction du nombre de professionnels couverts par celle-ci ainsi que par l'ampleur et le niveau de complexité des Procédures LACC.
174. La Charge d'administration primera sur l'ensemble des charges existantes et sur toute fiducie réputée en faveur de la Couronne affectant ou se rapportant aux actifs des Débitrices.

175. Il est respectueusement soumis que la Charge d'administration est raisonnable dans les circonstances, se limite à ce qui est nécessaire et devrait être octroyée en conformité avec les conclusions recherchées aux termes de la présente Requête.

**D. Fournisseurs essentiels et paiements postérieurs au dépôt**

176. Il est prévu que les Débitrices procéderont au paiement de toutes les créances dues aux fournisseurs et aux partenaires des Débitrices dans le cours normal des affaires pour tous biens ou services rendus après le dépôt des Procédures LACC.
177. Certains fournisseurs et partenaires des Débitrices, en particulier les fournisseurs de carburant, de pièces d'avion et de services aéroportuaires, sont essentiels à la réalisation des activités de Groupe Chrono, sont vitaux au bon fonctionnement des opérations des Débitrices et engendrent des dépenses considérables.
178. Il est possible que certains fournisseurs exigent un prompt paiement de toutes sommes dues afin de continuer d'offrir leurs biens ou leurs services à Groupe Chrono.
179. Dans les circonstances, et afin d'éviter un bris de service, les Débitrices proposent que certains paiements puissent être effectués, y compris des paiements en souffrance, à certains fournisseurs essentiels aux activités des Débitrices.
180. Les Débitrices demandent donc à cette Cour de les autoriser à payer, avec le consentement du Contrôleur proposé ou de la Cour, les réclamations pré-dépôt impayées qu'elles jugent essentielles à la réalisation des activités des Débitrices, jusqu'à concurrence d'un montant global initial de 500 000 \$.

**VII. MESURES DE REDRESSEMENT DEMANDÉES AU STADE DE L'ORDONNANCE INITIALE MODIFIÉE ET REFORMULÉE**

181. Lors de l'audience portant sur l'Ordonnance initiale modifiée et reformulée, les Débitrices demanderont une prorogation de la Période de suspension pour une période additionnelle de quarante-cinq (45) jours, soit jusqu'au 13 décembre 2024, comme prévu au projet d'Ordonnance initiale modifiée et reformulée.
182. Durant la mise en œuvre de leur restructuration, il est essentiel que les Débitrices demeurent sous la protection de la Cour de leurs créanciers, de leurs cocontractants et de toute autre personne qui pourrait tenter des procédures contre elles ou à l'égard de leurs biens et, de façon générale, afin d'obtenir les protections requises pour assurer la continuité de leurs opérations dans le cours normal de leurs affaires.
183. La période additionnelle de quarante-cinq (45) jours demandée permettra aux Débitrices et au Contrôleur proposé de clôturer la Transaction et de compléter

toutes les étapes post-clôture, sous réserve bien entendu qu'elle soit approuvée par la Cour.

184. Les Débitrices demanderont également lors de l'audience portant sur l'Ordonnance initiale modifiée et reformulée d'accorder au Contrôleur tous les pouvoirs nécessaires pour déposer un avis d'intention de faire une proposition en vertu de la LFI, une proposition et/ou une cession de biens, et ce malgré toute disposition restreignant ce droit pour les Débitrices 9351 et/ou LUX prévu dans toute convention entre actionnaires ou autrement.

## **VIII. MESURES CONNEXES**

### **A. Confidentialité et mise sous scellés**

185. Le Groupe Chrono est composé de sociétés privées, lesquelles n'ont aucune obligation de divulgation réglementaire.
186. Les Débitrices ne sont donc pas tenues de divulguer au public leurs états de flux de trésorerie, leurs états financiers, et ne souhaitent pas non plus partager ces informations.
187. Les Débitrices soutiennent que tous ces documents produits ou communiqués dans le cadre des Procédures LACC devraient rester strictement confidentiels et sous scellés. Ces informations pourraient être mises à la disposition des créanciers des Débitrices qui signent une entente de confidentialité et avec qui les Débitrices, leurs sociétés affiliées et leurs dirigeants ne sont pas des concurrents.
188. Il est soumis que la divulgation publique de tels documents contenant des informations sensibles serait très préjudiciable aux Débitrices, notamment en raison de l'utilisation potentielle de ces informations par des créanciers, des concurrents ou des acheteurs potentiels.
189. Par ailleurs, la préservation de la confidentialité des informations sensibles ne causera aucun préjudice aux créanciers des Débitrices, car les informations seraient néanmoins déposées auprès de cette Cour et pourraient être mises à leur disposition moyennant la signature d'une entente de confidentialité, à l'exclusion des concurrents des Débitrices.
190. Conséquemment, les Débitrices demandent à cette Cour d'ordonner la mise sous scellés des pièces R-5 à R-14 et les annexes A, B, C et D du Rapport du Contrôleur proposé (R-3) déposées au soutien de la présente Requête.

### **B. Exécution nonobstant appel**

191. Considérant la nature de la présente Requête et les motifs y inclus, les Débitrices sont justifiées de demander que le jugement rendu sur la Requête soit exécutoire nonobstant appel.

192. Il est urgent de placer les Débitrices sous la protection de la LACC, de manière à préserver les emplois du Groupe Chrono et à continuer d'offrir des services à ses clients, lesquels sont la plupart du temps essentiels.

## **IX. CONCLUSION**

193. À la lumière de ce qui précède, les Débitrices estiment qu'il est nécessaire et dans l'intérêt des créanciers et des autres parties prenantes d'accorder les ordonnances recherchées aux termes de la présente Requête pour que les Débitrices puissent bénéficier de la protection de la LACC, le tout afin de poursuivre et de mettre en œuvre leur restructuration.
194. Comme mentionné ci-haut, les Débitrices entendent demander à cette Cour, lors de l'audience portant sur l'Ordonnance initiale modifiée et reformulée, d'approuver la Transaction et d'émettre une ordonnance de dévolution, de dévolution inversée ainsi qu'une ordonnance de distribution.
195. Compte tenu de l'urgence de la situation, les Débitrices soumettent respectueusement que les avis donnés de cette Requête quant aux ordonnances recherchées sont appropriés et suffisants et que celle-ci devrait être accordée conformément à ses conclusions.

### **POUR CES MOTIFS, PLAISE À CETTE HONORABLE COUR DE :**

**ACCUEILLIR** la présente *Requête pour l'émission d'une ordonnance initiale, d'une ordonnance initiale modifiée et reformulée et pour mesures connexes* (la « **Requête** »);

### **LORS DE LA PREMIÈRE AUDIENCE**

**RENDRE** une ordonnance substantiellement conforme au projet d'Ordonnance initiale communiquée au soutien de la Requête comme **Pièce R-1**;

### **LORS DE L'AUDIENCE DE RETOUR**

**RENDRE** une ordonnance substantiellement conforme au projet d'Ordonnance initiale modifiée et reformulée communiquée au soutien de la Requête comme **Pièce R-2**;

**LE TOUT SANS FRAIS**, sauf en cas de contestation.

Québec, le 17 octobre 2024

*BCF S.E.N.C.R.L.*

---

**BCF S.E.N.C.R.L.**

**Me François Valin**

[francois.valin@bcf.ca](mailto:francois.valin@bcf.ca)

**Me Geneviève McLean**

[genevieve.mclean@bcf.ca](mailto:genevieve.mclean@bcf.ca)

Complexe Jules-Dallaire, T1

2828, boulevard Laurier, 12<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1V 0B9

Téléphone : 418 266-4500

Télécopieur : 418 266-4515

N/D : 102939.22

**Avocats des Débitrices-**

**Requérantes**

---

## Annexe A

Hypothèques immobilières et mobilières et sûretés publiées au Registre international, consenties en faveur de la Banque Nationale du Canada

---

### Hypothèques immobilières

- 1) Une hypothèque immobilière consentie par 9351-7399 Québec inc. en faveur de Banque Nationale du Canada, au montant de 7 000 000 \$ (plus une hypothèque additionnelle de 20 % de ce montant, avec intérêt au taux de 25 % l'an, grevant tous les droits, titres et intérêts du Constituant dans le bail emphytéotique intervenu avec Développement de l'aéroport Saint-Hubert de Longueuil (DASHL) en date d'effet du 19 avril 2018 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly le 5 septembre 2018 sous le numéro 24 111 758, inscrite au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly le **18 décembre 2018** sous le numéro **24 334 136**.

*Ladite inscription a fait l'objet d'une mainlevée partielle inscrite au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly le 2 juillet 2021 sous le numéro 26 472 504 relativement à un chemin d'accès et une parcelle qui englobe le hangar.*

- 2) Une hypothèque immobilière consentie par 9266-4325 Québec inc. en faveur de Banque Nationale du Canada, au montant de 1 625 000 \$ (plus une hypothèque additionnelle de 20 % de ce montant, avec intérêt au taux de 25 % l'an, grevant un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 794 273 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, ainsi que tous les droits, titres et intérêts du Constituant dans le bail à intervenir avec Développement de l'aéroport Saint-Hubert de Longueuil (DASHL), inscrite au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly le **18 août 2016** sous le numéro **22 552 745**.
- 3) Une hypothèque immobilière consentie par 9266-4325 Québec inc. en faveur de Banque Nationale du Canada, au montant de 7 000 000 \$ (plus une hypothèque additionnelle de 20 % de ce montant, avec intérêt au taux de 25 % l'an, grevant un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 2 874 262 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, soit un chemin d'accès et une parcelle qui englobe le hangar, inscrite au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly le **12 mars 2021** sous le numéro **26 131 765**.

### Hypothèques mobilières

- 1) Une hypothèque conventionnelle sans dépossession consentie par Chrono Aviation inc., 9266-4325 Québec inc. et Chrono Jet inc. en faveur de la **Banque Nationale du Canada**, d'une somme de 7 000 000 \$ (plus une hypothèque additionnelle de 20 % du montant de l'hypothèque) avec intérêt au taux de 25 %

- l'an, grevant un moteur de marque Pratt & Whitney Canada, modèle JT8DSTD, numéro de série 702603, incluant tout moteur de remplacement et toutes les pièces et tous les accessoires, inscrite au RDPRM le **15 février 2024** sous le numéro **24-0172404-0001**.
- 2) Une hypothèque conventionnelle sans dépossession consentie par Chrono Aviation inc. et 9266-4325 Québec inc. en faveur de la **Banque Nationale du Canada**, au montant de 4 175 000 \$ (plus une hypothèque additionnelle de 20 % du montant de l'hypothèque) avec intérêt au taux de 25 % l'an, grevant un moteur de marque Pratt & Whitney Canada, PT6A Series, numéro de série PS0262, incluant tout moteur de remplacement et toutes les pièces et tous les accessoires, inscrite au RDPRM le **12 janvier 2022** sous le numéro **22-0030005-0002**.
  - 3) Une hypothèque conventionnelle sans dépossession consentie par Chrono Aviation inc., 9266-4325 Québec inc. et Chrono Jet inc. en faveur de la **Banque Nationale du Canada**, d'une somme de 7 000 000 \$ (plus une hypothèque additionnelle de 20 % du montant de l'hypothèque) avec intérêt au taux de 25 % l'an, grevant un moteur de marque Pratt & Whitney, modèle JT8D STD, numéro de série 707931, incluant tout moteur de remplacement et toutes les pièces et tous les accessoires, inscrite au RDPRM le **22 décembre 2021** sous le numéro **21-1383035-0002**.
  - 4) Une hypothèque conventionnelle sans dépossession consentie par Chrono Aviation inc., 9266-4325 Québec inc. et Chrono Jet inc. en faveur de la **Banque Nationale du Canada**, d'une somme de 7 000 000 \$ (plus une hypothèque additionnelle de 20 % du montant de l'hypothèque) avec intérêt au taux de 25 % l'an, grevant un moteur de marque Pratt & Whitney, modèle JT8D STD, numéro de série 702633, incluant tout moteur de remplacement et toutes les pièces et tous les accessoires, inscrite au RDPRM le **13 avril 2021** sous le numéro **21-0366824-0001**.
  - 5) Une hypothèque conventionnelle sans dépossession consentie par 9266-4325 Québec inc. en faveur de la **Banque Nationale du Canada**, d'une somme de 8 400 000 \$ (incluant l'hypothèque additionnelle de 20 %), grevant tous les droits, titres et intérêts du Constituant à titre d'emphytéote lui résultant du bail emphytéotique intervenu entre le Constituant et Développement de l'Aéroport Saint-Hubert de Longueuil (DASHL) en date d'effet du 24 février 2021 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly sous le numéro 26 116 792, inscrite au RDPRM le **15 mars 2021** sous le numéro **21-0235242-0001**.
  - 6) Une hypothèque conventionnelle sans dépossession consentie par Chrono Aviation inc. et 9266-4325 Québec inc. en faveur de la **Banque Nationale du Canada**, au montant de 4 004 000 \$ (plus une hypothèque additionnelle de 20 % du montant de l'hypothèque) avec intérêt au taux de 25 % l'an, grevant deux moteurs de marque Pratt & Whitney Canada, PT6A Series, numéros de série PS0710 et PS0705, incluant tout moteur de remplacement et toutes les pièces et

tous les accessoires, inscrite au RDPRM le **4 mars 2021** sous le numéro **21-0193705-0016**.

- 7) Une hypothèque conventionnelle sans dépossession consentie par Chrono Aviation inc. et 9266-4325 Québec inc. en faveur de la **Banque Nationale du Canada**, au montant de 4 175 000 \$ (plus une hypothèque additionnelle de 20 % du montant de l'hypothèque) avec intérêt au taux de 25 % l'an, grevant deux moteurs de marque Pratt & Whitney Canada, PT6A Series, numéros de série PS0724 et PS0454, incluant tout moteur de remplacement et toutes les pièces et tous les accessoires, inscrite au RDPRM le **4 mars 2021** sous le numéro **21-0193705-0015**.

*Ladite inscription a fait l'objet d'une réduction volontaire inscrite au RDPRM le 11 mars 2022 sous le numéro 22-0248709-0001, relativement au moteur de marque Pratt & Whitney Canada, PT6A Series, numéro de série PS0454.*

- 8) Une hypothèque conventionnelle sans dépossession consentie par Chrono Aviation inc. et 9266-4325 Québec inc. en faveur de la **Banque Nationale du Canada**, au montant de 2 000 000 \$ (plus une hypothèque additionnelle de 20 % du montant de l'hypothèque) avec intérêt au taux de 25 % l'an, grevant un moteur de marque Pratt & Whitney Canada de modèle PT6A Series portant le numéro de série PR0802, incluant tout moteur de remplacement et toutes les pièces et tous les accessoires, inscrite au RDPRM le **4 mars 2021** sous le numéro **21-0193705-0013**.
- 9) Une hypothèque conventionnelle sans dépossession consentie par Chrono Aviation inc., 9266-4325 Québec inc. et Chrono Jet inc. en faveur de la **Banque Nationale du Canada**, au montant de 7 000 000 \$ (plus une hypothèque additionnelle de 20 % du montant de l'hypothèque) avec intérêt au taux de 25 % l'an, grevant un moteur de marque Pratt & Whitney Canada, JT8D STD, numéro de série 709294, incluant tout moteur de remplacement et toutes les pièces et tous les accessoires, inscrite au RDPRM le **4 mars 2021** sous le numéro **21-0193705-0011**.
- 10) Une hypothèque conventionnelle sans dépossession consentie par Chrono Aviation inc. et 9266-4325 Québec inc. en faveur de la **Banque Nationale du Canada**, au montant de 2 400 000 \$ (plus une hypothèque additionnelle de 20 % du montant de l'hypothèque) avec intérêt au taux de 25 % l'an, grevant un moteur de marque Pratt & Whitney Canada, PT6A Series, numéro de série PR0184, incluant tout moteur de remplacement et toutes les pièces et tous les accessoires, inscrite au RDPRM le **4 mars 2021** sous le numéro **21-0193705-0010**.
- 11) Une hypothèque conventionnelle sans dépossession consentie par Chrono Aviation inc. et 9266-4325 Québec inc. en faveur de la **Banque Nationale du Canada**, au montant de 3 400 000 \$ (plus une hypothèque additionnelle de 680 000 \$) avec intérêt au taux de 25 % l'an, grevant l'universalité de leurs biens meubles, présents et à venir, corporels et incorporels, de quelque nature qu'ils

soient et où qu'ils puissent être situés, inscrite au RDPRM le **25 janvier 2021** sous le numéro **21-0057866-0003**.

- 12) Une hypothèque conventionnelle sans dépossession consentie par Chrono Aviation inc., 9351-7399 Québec inc., 9266-4325 Québec inc., Services Aériens LUX inc./LUX Air Services inc. et Chrono Jet inc. en faveur de la **Banque Nationale du Canada**, au montant de 3 250 000 \$ (plus une hypothèque additionnelle de 650 000 \$), avec intérêt au taux de 25 % l'an, grevant tous leurs stocks, présents et à venir, où qu'ils se trouvent et toutes leurs créances, présentes et à venir, quel que soit le lieu où se trouvent les débiteurs de ces créances, inscrite au RDPRM le **25 janvier 2021** sous le numéro **21-0057866-0001**.
- 13) Une hypothèque conventionnelle sans dépossession consentie par Avionique WAAS inc., Québec Air Maintenance inc. et WAAS Avionics inc. en faveur de **Banque Nationale du Canada**, au montant de 600 000 \$ (incluant une hypothèque additionnelle de 100 000 \$), grevant tous les biens meubles du Constituant, corporels et incorporels, présents et futurs, où qu'ils se trouvent, inscrite au RDPRM le **9 octobre 2019** sous le numéro **19-1144979-0009**.

*Ladite inscription a fait l'objet d'une rectification inscrite au RDPRM le 30 mai 2023 sous le numéro 23-0630966-0004 relativement au montant de l'hypothèque qui aurait dû être 600 000 \$ incluant une hypothèque additionnelle de 100 000 \$ (20 %) avec intérêt au taux de 25 % l'an.*

- 14) Une hypothèque conventionnelle sans dépossession consentie par Services Aériens LUX inc./LUX Air Services inc. en faveur de **Banque Nationale du Canada**, au montant de 1 800 000,00 \$ (incluant une hypothèque additionnelle de 300 000 \$), grevant tous les biens meubles du Constituant, corporels et incorporels, présents et futurs, où qu'ils se trouvent, inscrite au RDPRM le **3 juillet 2019** sous le numéro **19-0727490-0026**.

*Ladite inscription a fait l'objet d'une rectification inscrite au RDPRM le 30 mai 2023 sous le numéro 23-0630966-0005 relativement au montant de l'hypothèque qui aurait dû être 1 800 000 \$ incluant une hypothèque additionnelle de 300 000 \$ (20 %) avec intérêt au taux de 25 % l'an.*

- 15) Une hypothèque conventionnelle sans dépossession consentie par Chrono Aviation inc., Chrono Jet inc. et 9266-4325 Québec inc. en faveur de **Banque Nationale du Canada**, d'une somme de 8 400 000 \$ (incluant une hypothèque additionnelle de 1 400 000 \$), avec intérêt au taux de 25 % l'an, grevant un appareil BOEING 737-200 1981 N/S 22529, incluant les moteurs PW JT8D-17 N/S 688465 et 696773, incluant les équipements, les hélices et tous ses accessoires, dont le registre de vol et le carnet d'entretien, inscrite au RDPRM le **15 mai 2019** sous le numéro **19-0516293-0001**.

*Ladite inscription a fait l'objet d'une modification inscrite au RDPRM le 4 mars 2021 sous le numéro 21-0193705-0007 relativement à la modification des aéronefs et des moteurs par : Un aéronef de marque Boeing, 1981, de modèle 737-200 portant le numéro de série 22529, incluant un moteur Pratt & Whitney, JT8D STD, numéro de série 688465, un moteur Pratt & Whitney, JT8D-17, numéro de série 696773 et portant l'immatriculation C-FYPN, incluant les équipements, les hélices et tous ses accessoires, le registre de vol et le carnet d'entretien.*

*Ladite inscription a fait l'objet d'une rectification inscrite au RDPRM le 11 juin 2019 sous le numéro 19-0637385-0001, relative à la modification des aéronefs et moteurs par : un appareil BOEING 737-200 1981 N/S 22529, incluant les moteurs PW JT8D-17 N/S 688465 et 702633 (dont ce dernier moteur appartient à la société Aérotek Aviation inc.), incluant les équipements, les hélices et tous ses accessoires, dont le registre de vol et le carnet d'entretien et un moteur Pratt & Whitney Jt8D-17 N/S 696773.*

- 16) Une hypothèque conventionnelle sans dépossession consentie par Chrono Aviation inc., Chrono Jet inc. et 9266-4325 Québec inc. en faveur de **Banque Nationale du Canada**, d'une somme de 8 400 000 \$ (incluant une hypothèque additionnelle de 1 400 000 \$), avec intérêt au taux de 25 % l'an, grevant un appareil BOEING 737-219C 1982 N/S 22994 (C-GTVO) incluant les moteurs PW JT8D-15A N/S P709083B et P700547B, les équipements, les hélices et tous ses accessoires, dont le registre de vol et le carnet d'entretien, inscrite au RDPRM le **15 avril 2019** sous le numéro **19-0376988-0001**.

*Ladite inscription a fait l'objet d'une modification inscrite au RDPRM le 22 décembre 2021 sous le numéro 21-1383035-0001 relativement à la modification des aéronefs et des moteurs par : un aéronef de marque Boeing, 1982, de modèle 737-200 portant le numéro de série 22994, incluant deux moteurs de marque Pratt & Whitney, JT8D STD, numéros de série 709294 et 707931 portant l'immatriculation C-GTVO, incluant les équipements, les hélices et tous ses accessoires, le registre de vol et le carnet d'entretien et un moteur de marque Pratt & Whitney, JT8D STD, numéro de série 700547.*

*Ladite inscription a fait l'objet d'une modification inscrite au RDPRM le 4 mars 2021 sous le numéro 21-0193705-0006 relativement à la modification des aéronefs et des moteurs par : un aéronef de marque Boeing, 1982, de modèle 737-200 portant le numéro de série 22994, incluant deux moteurs de marque Pratt & Whitney, JT8D STD, numéros de série 709294 et 700547 et portant l'immatriculation C-GTVO, incluant les équipements, les hélices et tous ses accessoires, le registre de vol et le carnet d'entretien.*

*Ladite inscription a fait l'objet d'une réduction inscrite au RDPRM le 27 février 2024 sous le numéro 24-0216659-0001 relativement*

*moteur de marque Pratt & Whitney, JT8D STD, numéro de série 700547.*

- 17) Une hypothèque conventionnelle sans dépossession consentie par Avionique WAAS inc. et Québec Air Maintenance inc. en faveur de **Banque Nationale du Canada**, au montant de 1 800 000 \$ (incluant une hypothèque additionnelle de 300 000 \$), grevant tous les biens meubles du Constituant, corporels et incorporels, présents et futurs, où qu'ils se trouvent, inscrite au RDPRM le **21 décembre 2018** sous le numéro **18-1404966-0046**.

*Ladite inscription a fait l'objet d'une rectification inscrite au RDPRM le 30 mai 2023 sous le numéro 23-0630966-0003 relativement au montant de l'hypothèque qui aurait dû être 1 800 000 \$ incluant une hypothèque additionnelle de 300 000 \$ (20 %) avec intérêt au taux de 25 % l'an.*

*Ladite inscription a fait l'objet d'une réduction inscrite au RDPRM le 27 février 2024 sous le numéro 24-0216659-0001 relativement moteur de marque Pratt & Whitney, JT8D STD, numéro de série 700547.*

- 18) Une hypothèque conventionnelle sans dépossession consentie par 9351-7399 Québec inc. en faveur de **Banque Nationale du Canada**, au montant de 4 800 000,00 \$ (incluant une hypothèque additionnelle de 800 000,00 \$), grevant l'universalité des biens meubles du Constituant, corporels et incorporels, présents et futurs, inscrite au RDPRM le **18 décembre 2018** sous le numéro **18-1386395-0001**.

- 19) Une hypothèque conventionnelle sans dépossession consentie par Chrono Aviation inc., 9266-4325 Québec inc. et Chrono Jet inc. en faveur de **Banque Nationale du Canada**, d'une somme de 5 280 000 \$ (incluant une hypothèque additionnelle de 880 000 \$), avec intérêt au taux de 25 % l'an, grevant un appareil BOEING 737-219C 1982 N/S 22994 (C-GTVO) incluant les moteurs Pratt & Whitney JT8D-15A N/S P709983B et P700547B, les équipements, les hélices et tous ses accessoires, dont le registre de vol et le carnet d'entretien, inscrite au RDPRM le **7 septembre 2018** sous le numéro **18-0984909-0001**.

*Ladite inscription a fait l'objet d'une rectification inscrite au RDPRM le 10 septembre 2018 sous le numéro 18-0990544-0001, relative à la modification du numéro de série du bien grevé, qui aurait dû se lire 709083 au lieu de 709983.*

- 20) Une hypothèque conventionnelle sans dépossession consentie par Services Aériens LUX inc. en faveur de **Banque Nationale du Canada**, d'une somme de 600 000 \$ (incluant une hypothèque additionnelle de 100 000 \$), grevant tous les biens meubles du Constituant, corporels et incorporels, présents et futurs, où qu'ils se trouvent, inscrite au RDPRM le **8 août 2018** sous le numéro **18-0868704-0039**.

*Ladite inscription a fait l'objet d'une rectification inscrite au RDPRM le 30 mai 2023 sous le numéro 23-0630966-0002 relativement au*

*montant de l'hypothèque qui aurait dû être 600 000 \$ incluant une hypothèque additionnelle de 100 000 \$ (20 %) avec intérêt au taux de 25 % l'an.*

- 21) Une hypothèque conventionnelle sans dépossession consentie par Avionique WAAS inc., Québec Air Maintenance inc. et WAAS Avionics inc. en faveur de **Banque Nationale du Canada**, d'une somme de 1 188 000 \$ (incluant une hypothèque additionnelle de 198 000 \$), avec intérêt au taux de 25 % l'an, grevant tous les biens meubles du Constituant, corporels et incorporels, présents et futurs, où qu'ils se trouvent, inscrite au RDPRM le **4 avril 2018** sous le numéro **18-0323946-0001**.
- 22) Une hypothèque conventionnelle sans dépossession consentie par Chrono Aviation inc. et 9266-4325 Québec inc. en faveur de **Banque Nationale du Canada**, d'une somme de 2 880 000 \$ (incluant une hypothèque additionnelle de 480 000 \$), avec intérêt au taux de 25 % l'an, grevant un appareil PILATUS PC-12/45 N/S 314 incluant le moteur Pratt & Whitney Canada, PT9A-67-B N/S PR0179, les équipements, les hélices et tous ses accessoires, dont le registre de vol et le carnet d'entretien, inscrite au RDPRM le **1<sup>er</sup> novembre 2017** sous le numéro **17-1162265-0001**.

*Ladite inscription a fait l'objet d'une modification inscrite au RDPRM le 4 mars 2021 sous le numéro 21-0193705-0003 relativement à la modification des aéronefs et des moteurs par un aéronef de marque Pilatus Aircraft Ltd., 2000, PC 12/45, numéro de série 314, incluant un moteur de marque Pratt & Whitney Canada, PT6A Series, numéro de série PR0184 et portant l'immatriculation C-GICR, ses équipements, ses hélices et tous ses accessoires, dont le registre de vol et le carnet d'entretien.*

*Ladite inscription a fait l'objet d'une réduction volontaire inscrite le 10 novembre 2020 sous le numéro 20-1173614-0001, visant à retirer le bien suivant : le moteur Pratt & Whitney PT9A-67-B, N/S PR0179.*

*Ladite inscription a fait l'objet d'une modification inscrite au RDPRM le 4 septembre 2020 sous le numéro 20-0892735-0001 afin d'ajouter la description du moteur suivant : un moteur Pratt & Whitney Canada, PT6A Series, N/S PR0802.*

- 23) Une hypothèque conventionnelle sans dépossession consentie par Services Aériens LUX inc. en faveur de **Banque Nationale du Canada**, d'une somme de 312 000 \$ (incluant une hypothèque additionnelle de 52 000 \$), grevant tous les biens meubles du Constituant, corporels et incorporels, présents et futurs, où qu'ils se trouvent, inscrite au RDPRM le **19 avril 2017** sous le numéro **17-0358620-0045**.

*Ladite inscription a fait l'objet d'une rectification inscrite au RDPRM le 30 mai 2023 sous le numéro 23-0630966-0006 relativement au montant de l'hypothèque qui aurait dû être 312 000 \$ incluant une*

*hypothèque additionnelle de 52 000 \$ (20 %) avec intérêt au taux de 25 % l'an.*

- 24) Une hypothèque conventionnelle sans dépossession consentie par Chrono Jet inc. en faveur de **Banque Nationale du Canada**, d'une somme de 7 724 400 \$ (incluant une hypothèque additionnelle de 2 287 400 \$), avec intérêt au taux de 25 % l'an, grevant tous les droits, titres et intérêts dans un certificat d'exploitation aérienne émis ou à être émis par Transports Canada en faveur du Constituant, inscrite au RDPRM le **27 janvier 2017** sous le numéro **17-0071884-0004**.

*Ladite inscription a fait l'objet d'une rectification inscrite au RDPRM le 14 février 2017 sous le numéro 17-0128477-0001 relativement au montant de l'hypothèque qui aurait dû être 6 180 000 \$ au lieu de 7 724 000 \$ et le montant de l'hypothèque additionnelle aurait dû être de 1 030 000 \$ au lieu de 2 287 400 \$.*

- 25) Une hypothèque conventionnelle sans dépossession consentie par Chrono Aviation inc. et 9266-4325 Québec inc. en faveur de **Banque Nationale du Canada**, d'une somme de 7 724 400 \$ (incluant une hypothèque additionnelle de 2 287 400 \$), avec intérêt au taux de 25 % l'an, grevant un appareil DHC 8-106 1990 N/S 243, moteurs PW-121, N/S 120282 et 120848, incluant le moteur, les équipements, les hélices et tous ses accessoires, dont le registre de vol et le carnet d'entretien, inscrite au RDPRM le **27 janvier 2017** sous le numéro **17-0071884-0001**.

*Ladite inscription a fait l'objet d'une modification inscrite au RDPRM le 4 mars 2021 sous le numéro 21-0193705-0005 relativement à la modification des aéronefs et des moteurs par : un aéronef de marque De Havilland, Dash 8-100, année 1990, numéro de série 243, incluant deux moteurs de marque Pratt & Whitney Canada, PW100 Series, numéros de série 120282 et 120848 et portant l'immatriculation C-FGCP, ainsi que les équipements, les hélices et tous ses accessoires.*

*Ladite inscription a fait l'objet d'une rectification inscrite au RDPRM le 16 avril 2020 sous le numéro 20-0340512-0001 relativement au montant de l'hypothèque additionnelle qui aurait dû être de 1 287 400 \$ au lieu de 2 287 400 \$.*

- 26) Une hypothèque conventionnelle sans dépossession consentie par 9266-4325 Québec inc. en faveur de **Banque Nationale du Canada**, d'une somme de 1 950 000 \$ (incluant une hypothèque additionnelle de 325 000 \$), avec intérêt au taux de 25 % l'an, grevant tous les biens présents et à venir servant à l'exploitation de l'entreprise du Constituant sise au 5900, route de l'Aéroport, Saint-Hubert (Québec) J3Y 8Y9, notamment les équipements, la machinerie, l'outillage, l'ameublement, les véhicules-moteurs et autres accessoires, inscrite au RDPRM le **18 août 2016** sous le numéro **16-0809211-0001**.

- 27) Une hypothèque conventionnelle sans dépossession consentie par Chrono Aviation inc. et 9266-4325 Québec inc. en faveur de **Banque Nationale du**

**Canada**, d'une somme de 12 000 000 \$ (incluant une hypothèque additionnelle de 2 000 000 \$), avec intérêt au taux de 25 % l'an, grevant les sommes qui sont présentement et seront dans l'avenir au crédit du compte 7001720, transit 1036-1, et tout autre compte en remplacement (y compris lorsque ce remplacement résulte du transfert de sommes d'un compte à l'autre), inscrite au RDPRM le **9 novembre 2015** sous le numéro **15-1092790-0002**.

- 28) Une hypothèque conventionnelle sans dépossession consentie par Chrono Aviation inc. et 9266-4325 Québec inc. en faveur de **Banque Nationale du Canada**, d'une somme de 3 744 000 \$ (incluant une hypothèque additionnelle de 624 000 \$), avec intérêt au taux de 25 % l'an, grevant un appareil Beech 1900D 1998 N/S UE-302, incluant un moteur PT6A-67D N/S PCE-0183 et un moteur PT6A-67D N/S PCE-0184, ainsi que les équipements, les hélices et tous ses accessoires, inscrite au RDPRM le **9 novembre 2015** sous le numéro **15-1092790-0001**.

*Ladite inscription a fait l'objet d'une modification inscrite au RDPRM le 12 janvier 2022 sous le numéro 22-0030005-0001 relativement à la modification des aéronefs et des moteurs par : un aéronef de marque Beechcraft Aircraft Corporation (aussi connue sous Beechcraft Aircraft Company et Raytheon Aircraft Company), 1998, de modèle 1900D portant le numéro de série UE-302, incluant deux moteurs de marque Pratt & Whitney Canada, PT6A Series, numéros de série PS0724 et PS0262 et portant l'immatriculation C-GXCA, ainsi que les équipements, les hélices et tous ses accessoires.*

*Ladite inscription a fait l'objet d'une modification inscrite au RDPRM le 4 mars 2021 sous le numéro 21-0193705-0008 relativement à la modification des aéronefs et des moteurs par : un aéronef de marque Beechcraft Aircraft Corporation (aussi connue sous Beechcraft Aircraft Company et Raytheon Aircraft Company), 1998, de modèle 1900D portant le numéro de série UE-302, incluant deux moteurs de marque Pratt & Whitney Canada, PT6A Series, numéros de série PS0724 et PS0454 et portant l'immatriculation C-GXCA, ainsi que les équipements, les hélices et tous ses accessoires.*

*Ladite inscription a fait l'objet d'une modification inscrite au RDPRM le 18 avril 2016 sous le numéro 16-0340655-0001 relativement à la modification des aéronefs et des moteurs par : un appareil Beech 1900D 1998 N/S UE-302, incluant un moteur PT6A-67-D N/S PCE0183 et un moteur PT6A-67-D N/S PS0454, ainsi que les équipements, les hélices et tous ses accessoires.*

*Ladite inscription a fait l'objet d'une modification inscrite au RDPRM le 27 janvier 2016 sous le numéro 16-0067939-0001 afin de modifier le montant de l'hypothèque : le montant de l'hypothèque est augmenté à 4 175 000 \$, plus une hypothèque additionnelle de 835 000 \$.*

- 29) Une hypothèque conventionnelle sans dépossession consentie par Chrono Aviation inc. et 9266-4325 Québec inc. en faveur de **Banque Nationale du Canada**, d'une somme de 1 200 000 \$ (incluant une hypothèque additionnelle de 200 000 \$), avec intérêt au taux de 25 % l'an, grevant les sommes payables en vertu de la police d'assurance numéro 100439777, émise par La Capitale Assurances Générales inc., relativement à la vie de Vincent Gagnon-Pouliot et Dany Gagnon, dont 9266-4325 Québec inc. est bénéficiaire, jusqu'à concurrence de 1 000 000 \$, inscrite au RDPRM le **23 mars 2015** sous le numéro **15-0234740-0001**.

*Ladite inscription a fait l'objet d'une rectification inscrite au RDPRM le 21 avril 2015 sous le numéro 15-0335119-0001 relativement au nom de la compagnie ayant émis la police d'assurance qui aurait dû être La Capitale Assurances et Gestion du Patrimoine inc. au lieu de La Capitale Assurances Générales inc.*

- 30) Une hypothèque conventionnelle sans dépossession consentie par Chrono Aviation inc. et 9266-4325 Québec inc. en faveur de **Banque Nationale du Canada**, d'une somme de 2 400 000 \$ (incluant une hypothèque additionnelle de 400 000 \$), avec intérêt au taux de 25 % l'an, grevant un appareil de marque Pilatus, de modèle PC12/45 portant le numéro de série 321, année 2000, incluant un moteur de marque Pratt & Whitney modèle PT6A Series, SN/ PR0184, ainsi que les équipements, les hélices et tous ses accessoires, dont le registre de vol et le carnet d'entretien, inscrite au RDPRM le **27 janvier 2015** sous le numéro **15-0063385-0001**.

*Ladite inscription a fait l'objet d'une réduction volontaire inscrite le 18 janvier 2023 sous le numéro 23-0053161-0001, visant à retirer le bien suivant : un moteur de marque Pratt & Whitney Canada, PT6A Series, modèle PT6A-67B, numéro de série PR0112.*

*Ladite inscription a fait l'objet d'une modification inscrite au RDPRM le 4 mars 2021 sous le numéro 21-0193705-0002 relativement à la modification des aéronefs et des moteurs par : un aéronef de marque Pilatus Aircraft Ltd., 2000, modèle PC 12/45, numéro de série 321, incluant un moteur de marque Pratt & Whitney Canada, modèle PT6A Series, numéro de série PR0802 et portant l'immatriculation C-FCVD, ainsi que les équipements, les hélices et tous ses accessoires.*

*Ladite inscription a fait l'objet d'une modification inscrite au RDPRM le 1er novembre 2017 sous le numéro 17-1162265-0002 relativement à la modification des aéronefs et des moteurs par : un appareil de marque Pilatus, de modèle PC-12 portant le numéro de série 321, incluant un moteur de marque Pratt & Whitney modèle PT6A-67B SN/ PR0112, ainsi que les équipements, les hélices et tous ses accessoires, dont le registre de vol et le carnet d'entretien*

*Ladite inscription a fait l'objet d'une rectification inscrite au RDPRM le 30 janvier 2015 sous le numéro 15-0072956-0001 relativement à*

*l'année de l'appareil de Pilatus qui aurait dû être 2000 au lieu de 200.*

- 31) Une hypothèque conventionnelle sans dépossession consentie par Chrono Aviation inc. et 9266-4325 Québec inc. en faveur de **Banque Nationale du Canada**, d'une somme de 4 804 800 \$ (incluant une hypothèque additionnelle de 800 800 \$), avec intérêt au taux de 25 % l'an, grevant un appareil de marque Beechcraft, de modèle 1900 D portant le numéro de série UE-150, année 1995, incluant le tableau de bord électronique, le moteur, les équipements, les hélices et tous ses accessoires, inscrite au RDPRM le **6 octobre 2014** sous le numéro **14-0932998-0001**.

*Ladite inscription a fait l'objet d'une rectification inscrite au RDPRM le 30 mai 2023 sous le numéro 23-0630966-0001 relativement à la date de l'acte constitutif qui aurait dû être le 5 octobre 2014.*

- 32) Une hypothèque conventionnelle sans dépossession consentie par Chrono Aviation inc. et 9266-4325 Québec inc. en faveur de **Banque Nationale du Canada**, d'une somme de 18 000 000 \$ (incluant une hypothèque additionnelle de 3 000 000 \$), avec intérêt au taux de 25 % l'an, grevant l'universalité des biens meubles du constituant, corporels et incorporels, présents et futurs, incluant notamment le fonds de réserve et les marques de commerce, inscrite au RDPRM le **26 août 2014** sous le numéro **14-0785787-0001**.

- 33) Une hypothèque conventionnelle sans dépossession consentie par Chrono Aviation inc. et 9266-4325 Québec inc. en faveur de **Banque Nationale du Canada**, d'une somme de 4 804 800 \$ (incluant une hypothèque additionnelle de 800 800 \$), avec intérêt au taux de 25 % l'an, grevant un appareil de marque Beechcraft, de modèle 1900 D portant le numéro de série UE-150, année 1995, incluant le tableau de bord électronique, le moteur, les équipements, les hélices et tous ses accessoires, inscrite au RDPRM le **26 août 2014** sous le numéro **14-0785770-0001**.

*Ladite inscription a fait l'objet d'une rectification inscrite au RDPRM le 1<sup>er</sup> novembre 2021 sous le numéro 21-1179568-0001 relativement à la date de l'acte constitutif qui aurait dû être le 18 février 2021.*

*Ladite inscription a fait l'objet d'une modification inscrite au RDPRM le 4 mars 2021 sous le numéro 21-0193705-0009 relativement à la modification des aéronefs et des moteurs par : un aéronef de marque Beechcraft Aircraft Corporation, 1995, de modèle 1900D portant le numéro de série UE-150 portant l'immatriculation C-FKNO, incluant le dash électronique, les équipements, les hélices et tous ses accessoires.*

- 34) Une hypothèque conventionnelle sans dépossession consentie par Chrono Aviation inc. et 9266-4325 Québec inc. en faveur de **Banque Nationale du Canada**, d'une somme de 1 200 000 \$ (incluant une hypothèque additionnelle de 200 000 \$), avec intérêt au taux de 25 % l'an, grevant les sommes qui sont

présentement et seront dans l'avenir au crédit du compte 7001720, transit 1036-1, et tout autre compte en remplacement (y compris lorsque ce remplacement résulte du transfert de sommes d'un compte à un autre), inscrite au RDPRM le **13 mars 2014** sous le numéro **14-0194390-0001**.

### **Registre international**

- 1) Un appareil Beechcraft Aircraft Corporation, 1995, de modèle 1900D n/s : UE-150
  - 17 octobre 2014 : 1130492 (9266-4325 Québec inc.), 1130495 (Chrono Aviation inc.)
  - 19 juillet 2019 : 1658242 (bail 9266-4325 Québec inc. – Chrono Aviation inc.)
  - 12 mars 2021 : 1860637 (cession du bail à la BNC)
- 2) Un appareil Pilatus Aircraft Ltd., 2000, modèle PC 12/45, n/s : 321
  - 27 janvier 2015 : 1157227 (Chrono Aviation inc.), 1157229 (9266-4325 Québec inc.)
  - 19 juillet 2019 : 1658251 (bail 9266-4325 Québec inc. – Chrono Aviation inc.)
  - 4 mars 2021 : 1858443 (cession du bail à la BNC)
- 3) Un moteur de marque Pratt & Whitney Canada, modèle PT6A Series, n/s : PR0802
  - 17 août 2020 : 1784615 (Chrono Aviation inc.)
  - 4 mars 2021 : 1858425 (9266-4325 Québec inc.), 1858427 (bail 9266-4325 Québec inc. – Chrono Aviation inc.), 1858429 (cession du bail à la BNC), 1858453 (Chrono Aviation inc.)
- 4) Un appareil Beechcraft Aircraft Corporation (aussi connue sous Beechcraft Aircraft Company et Raytheon Aircraft Company), 1998, de modèle 1900D, n/s : UE-302
  - 9 novembre 2015 : 1233444 (Chrono Aviation inc.), 1233448 (9266-4325 Québec inc.), 1233440 (Chrono Aviation inc.), 1233447 (9266-4325 Québec inc.)
  - 19 juillet 2019 : 1658249 (bail 9266-4325 Québec inc. – Chrono Aviation inc.), 1658256 (bail 9266-4325 Québec inc. – Chrono Aviation inc.)
  - 4 mars 2021 : 1858430 (cession du bail à la BNC)
- 5) Un moteur de marque Pratt & Whitney Canada, PT6A Series, n/s : PS0724
  - 4 mars 2021 : 1858423 (Chrono Aviation inc.), 1858424 (9266-4325 Québec inc.), 1858426 (bail 9266-4325 Québec inc. – Chrono Aviation inc.), 1858428 (cession du bail à la BNC)
- 6) Un appareil De Havilland, Dash 8-100, année 1990, n/s 243
  - 6 février 2017 : 1365319 (Chrono Aviation inc.), 1365323 (9266-4325 Québec inc.)
  - 19 juillet 2019 : 1658257 (bail 9266-4325 Québec inc. – Chrono Jet inc.)
  - 4 mars 2021 : 1858437 (cession du bail à la BNC)
- 7) Un moteur de marque Pratt & Whitney Canada, PW100 Series, n/s : 120282

- 6 février 2017 : 1365320 (Chrono Aviation inc.), 1365325 (9266-4325 Québec inc.)
  - 19 juillet 2019 : 1658258 (9266-4325 Québec inc. – Chrono Jet inc.)
  - 4 mars 2021 : 1858458 (cession du bail à la BNC)
- 8) Un moteur de marque Pratt & Whitney Canada, PW100 Series, n/s : 120848
- 6 février 2017 : 1365321 (Chrono Aviation inc.), 1365326 (9266-4325 Québec inc.),
  - 19 juillet 2019 : 1658259 (9266-4325 Québec inc. – Chrono Jet inc.)
  - 4 mars 2021 : 1858438 (cession du bail à la BNC)
- 9) Un appareil Pilatus Aircraft Ltd., 2000, PC 12/45, n/s : 314
- 2 novembre 2017 : 1452259 (9266-4325 Québec inc.), 1452262 (Chrono Aviation inc.)
  - 19 juillet 2019 : 1658253 (bail 9266-4325 Québec inc. – Chrono Aviation inc.)
  - 4 mars 2021 : 1858441 (cession du bail à la BNC)
- 10) Un moteur de marque Pratt & Whitney Canada, PT6A Series, n/s : PR0184
- 25 janvier 2015 : 1157228 (Chrono Aviation inc.), 1157230 (9266-4325 Québec inc.)
  - 19 juillet 2019 : 1658264 (bail 9266-4325 Québec inc. – Chrono Aviation inc.)
  - 4 mars 2021 : 1858442 (cession du bail à la BNC), 1858448 (9266-4325 Québec inc.), 1858452 (Chrono Aviation inc.)
- 11) Un moteur PW JT8D-15A n/s : P709083B
- 7 septembre 2018 : 1551533 (Chrono Aviation inc.), 1551534 (9266-4325 Québec inc.), 1551535 (Chrono Jet inc.)
  - 24 juillet 2019 : 1659223 (bail 9266-4325 Québec inc. – Chrono Jet inc.)
  - 4 mars 2021 : 1858436 (cession du bail à la BNC)
- 12) Un appareil Boeing, 1982, de modèle 737-200 n/s : 22994
- 7 septembre 2018 : 1551515 (9266-4325 Québec inc.), 1551518 (Chrono Aviation inc.), 1551521 (Chrono Jet inc.)
  - 24 juillet 2019 : 1659222 (bail 9266-4325 Québec inc. – Chrono Jet inc.)
  - 4 mars 2021 : 1858434 (cession du bail à la BNC)
- 13) Un moteur de marque Pratt & Whitney, JT8D STD, n/s : 709294
- 5 décembre 2020 : 1827311 (9266-4325 Québec inc.), 1827312 (bail 9266-4325 Québec inc. – Chrono Jet inc.), 1827313 (cession du bail à la BNC)
  - 4 mars 2021 : 1858446 (9266-4325 Québec inc.), 1858450 (Chrono Aviation inc.)
  - 12 mars 2021 : 1860638 (Chrono Jet inc.)
- 14) Un moteur de marque Pratt & Whitney, JT8D STD, n/s : 707931
- 22 décembre 2021 : 1959595 (Chrono Aviation inc.), 1959596 (9266-4325 Québec inc.), 1959597 (Chrono Jet inc.), 1959598 (bail 9266-4325 Québec inc. – Chrono Jet inc.), 1959599 (cession du bail à la BNC)

- 15) Un moteur de marque Pratt & Whitney, JT8D STD, numéro de série : 700547
  - 7 septembre 2018 : 1551517 (9266-4325 Québec inc.), 1551520 (Chrono Aviation inc.), 1551523 (Chrono Jet inc.)
  - 24 juillet 2019 : 1659224 (bail 9266-4325 Québec inc. – Chrono Jet inc.)
  - 4 mars 2021 : 1858435 cession du bail à la BNC)
- 16) Un appareil BOEING 737-200 1981 n/s : 22529
  - 16 mai 2019 : 1635809 (Chrono Aviation inc.), 1635812 (9266-4325 Québec inc.), 1635815 (Chrono Jet inc.)
  - 8 juillet 2019 : 1654996 (bail 9266-4325 Québec inc. - Chrono Jet inc.)
  - 4 mars 2021 : 1858432 (cession du bail à la BNC)
- 17) Un moteur PW JT8D-17 n/s: 688465
  - 16 mai 2019 : 1635810 (Chrono Aviation inc.), 1635813 (9266-4325 Québec inc.), 1635816 (Chrono Jet)
  - 8 juillet 2019 : 1654997 (bail 9266-4325 Québec inc. - Chrono Jet inc.)
  - 4 mars 2021 : 1858433 (cession du bail à la BNC)
- 18) Un moteur PW JT8D-17 n/s: 702633
  - 19 juillet 2019 : 1658262 (bail 9266-4325 Québec inc. - Chrono Jet inc.)
  - 4 mars 2021 : 1858457 (cession du bail à la BNC)
  - 16 avril 2021 : 1871911 (Chrono Aviation inc.), 1871912 (9266-4325 Québec inc.), 1871913 (Chrono Jet inc.)
- 19) Un moteur Pratt & Whitney Jt8D-17 n/s 696773
  - 16 mai 2019 : 1635811 (Chrono Aviation inc.), 1635814 (9266-4325 Québec inc.), 1635817 (Chrono Jet inc.)
  - 12 août 2021 : 1909054 (bail 9266-4325 Québec inc. - Chrono Jet inc.), 1909055 (cession du bail à la BNC)
- 20) Un moteur Pratt & Whitney Canada, PT6A Series, n/s : PS0710
  - 18 février 2021 : 1850048 (9266-4325 Québec inc.), 1850050 (Chrono Aviation inc.), 1850052 (bail 9266-4325 Québec inc. - Chrono Aviation inc.), 1850054 (cession du bail à la BNC)
- 21) Un moteur Pratt & Whitney Canada, PT6A Series, n/s : PS0705
  - 18 février 2021 : 1850047 (9266-4325 Québec inc.), 1850049 (Chrono Aviation inc.), 1850051 (bail 9266-Chrono Aviation inc.), 1850053 (cession du bail à la BNC)
- 22) Un moteur de marque Pratt & Whitney Canada, PT6A Series, n/s : PS0262
  - 12 janvier 2022 : 1966328 (Chrono Aviation inc.), 1966329 (9266-4325 Québec inc.), 1966330 (bail 9266-4325 Québec inc. - Chrono Aviation inc.), 1966331 (cession du bail à la BNC)
- 23) Un moteur de marque Pratt & Whitney, modèle JT8D-17, n/s: 707905

- 15 décembre 2022 : 2077523 (Chrono Aviation inc.), 2077524 (9266-4325 Québec inc.), 2077525 (Chrono Jet inc.)

---

## Annexe B

Hypothèque mobilière consentie en faveur de LBC Capital inc.

---

### Hypothèque mobilière

- 1) Une hypothèque conventionnelle sans dépossession consentie par 9266-4325 Québec inc. en faveur de **LBC Capital inc.**, d'une somme de 4 800 000 \$ (incluant une hypothèque additionnelle de 20 % du montant de l'hypothèque) avec intérêt au taux de 25 % l'an, grevant un modèle d'avion Pilatus 2008 (également connu sous le nom de Pilatus Aircraft Ltd. au registre international) PC12/47 portant le numéro de série du fabricant 869 et la marque d'enregistrement CFYMN, avec un moteur Pratt & Whitney (également connu sous le nom de Pratt & Whitney Canada au registre international) modèle PT6A67B (également connu sous le nom de série PT6A au registre international), portant le numéro de série du fabricant PCEPR0756 (également connu sous le nom de PR0756 au registre international), un modèle d'hélice Hartzell HCE4A3D, le numéro de série du fabricant KX535 et un intérieur exécutif de six (6) places avec configuration club à quatre (4) places et deux (2) sièges arrières orientés vers l'avant, où qu'ils se trouvent, ainsi que tous les composants, meubles, équipements ou autres pièces de toute nature qui peuvent de temps à autre y être incorporés ou installés, inscrite au RDPRM le **17 septembre 2019** sous le numéro **19-1047002-0001**.

*Ladite inscription a fait l'objet d'une modification inscrite au RDPRM le 16 juillet 2021 sous le numéro 21-0785257-0001 relativement à la modification et des moteurs par : un moteur Pratt & Whitney (également connu sous le nom de Pratt & Whitney Canada tel que décrit au registre international) modèle de moteur pt6a67b (également connu sous le nom de série PT6A comme décrit au registre international), portant le numéro de série du fabricant PCEPR0809 (également connu sous le nom de PR0809 comme décrit au registre international), où qu'il se trouve, ainsi que tous les composants, meubles, équipements ou autres pièces de toute nature qui peuvent de temps à autre être incorporés, installés ou attachés au moteur, où qu'il se trouve.*

---

## Annexe C

Hypothèques immobilières et mobilières consenties en faveur de BDC Capital inc.

---

### Hypothèques immobilières

- 1) Une hypothèque immobilière consentie par 9266-4325 Québec inc. en faveur de **BDC Capital inc.**, d'une somme de 3 000 000 \$ (plus une hypothèque additionnelle de 20 % de ce montant, avec intérêt au taux de 25 % l'an, grevant un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 2 874 262 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, soit un chemin d'accès et une parcelle qui englobe le hangar, inscrite au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly le **15 mars 2021** sous le numéro **26 132 566**.
- 2) Une hypothèque immobilière consentie par 9351-7399 Québec inc. en faveur de **BDC Capital inc.**, d'une somme de 5 000 000 \$ (plus une hypothèque additionnelle de 20 % de ce montant, avec intérêt au taux de 25 % l'an, grevant un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 874 262 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, inscrite au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly le **21 août 2019** sous le numéro **24 842 074**.

*Ladite inscription a fait l'objet d'une mainlevée partielle inscrite au registre foncier le 28 mai 2021 sous le numéro 26 344 042 relativement à une partie du lot 2 874 262 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, soit un chemin d'accès et une parcelle qui englobe le hangar.*

### Hypothèques mobilières

- 1) Une hypothèque conventionnelle sans dépossession consentie par 9266-4325 Québec inc. en faveur de **BDC Capital inc.**, d'une somme de 3 600 000 \$ (incluant une hypothèque additionnelle de 20 % du montant de l'hypothèque) avec intérêt au taux de 25 % l'an, grevant tous les meubles, corporels ou incorporels, présents et futurs du Constituant, situés dans ou sur l'immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 2 874 262 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, soit un chemin d'accès et une parcelle qui englobe le hangar, ainsi que ceux servant ou liés à son exploitation ou son entretien de même que ceux permettant la prestation des services offerts dans ledit immeuble, incluant sans limitation tous les droits dans les contrats, permis et licences liés audit immeuble, inscrite au RDPRM le **15 mars 2021** sous le numéro **21-0236918-0002**.
- 2) Une hypothèque conventionnelle sans dépossession consentie par 9266-4325 Québec inc. en faveur de **BDC Capital inc.**, d'une somme de 5 000 000 \$ (plus une hypothèque additionnelle de 20 % du montant de l'hypothèque) avec intérêt au taux de 25 % l'an, grevant toutes les sommes susceptibles d'être payées aux

termes de a) la police d'assurance numéro AV201,247-3 au montant de 5 000 000 \$ émise au nom du Constituant en date du 16 janvier 2020 par La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie sur la vie de M. Dany Gagnon, et b) la police d'assurance numéro AV201,292-8 au montant de 5 000 000 \$ émise au nom du Constituant en date du 27 janvier 2020 par La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie sur la vie de M. Vincent Gagnon-Pouliot, (avec les ajouts, renouvellements, substitutions ou modifications dont elles peuvent faire l'objet à l'occasion, incluant toutes les créances et autres droits du Constituant aux termes des polices ou en découlant, inscrite au RDPRM le **29 octobre 2020** sous le numéro **20-1125014-0001**.

- 3) Une hypothèque conventionnelle sans dépossession consentie par 9266-4325 Québec inc., Chrono Aviation inc. et Chrono Jet inc. en faveur de **BDC Capital inc.**, d'une somme de 6 000 000 \$ (incluant une hypothèque additionnelle de 20 % du montant de l'hypothèque) avec intérêt au taux de 25 % l'an, grevant tous les biens meubles des Constituants, ainsi que les biens suivants, dans la mesure où ils ne sont pas déjà inclus dans la description apparaissant ci-dessus : a) le produit de toute vente, location ou autre disposition des biens hypothéqués, toute créance résultant d'une telle vente, location ou autre disposition, ainsi que tout bien acquis en remplacement; b) toute indemnité d'assurance ou d'expropriation payable à l'égard des biens hypothéqués; c) le capital, les fruits et les revenus des biens hypothéqués ainsi que tous les droits, accessoires et propriété intellectuelle rattachés aux biens hypothéqués; d) lorsque les biens hypothéqués comprennent des valeurs mobilières, toutes les autres valeurs émises dans l'avenir en remplacement de ces valeurs mobilières, à l'exception de celles détenues par 9266-4325 Québec inc. et Chrono Aviation inc. au sein des sociétés 9368-2011 Québec inc., Chrono Aviation Nunavik inc., Waasheshkun Chrono Aviation inc., Chrono Aviation Wemindji inc., Chrono Aviation Nemaska inc. et Chrono Aviation Waswanipi inc.; et e) tous les titres, documents, registres, factures et comptes constatant les biens hypothéqués ou s'y rapportant., inscrite au RDPRM le **23 août 2019** sous le numéro **19-0947323-0001**.

*Ladite inscription a fait l'objet d'une réduction volontaire inscrite le 2 août 2022 sous le numéro 22-0846014-0001, visant à retirer le bien suivant : a) Un aéronef no CGVDG, Marques d'immatriculation: Pilatus Aircraft Ltd., constructeur: Pilatus Aircraft Ltd., modèle: PC12/45, année de construction: 2000, no de série de la cellule: 331, nombre de moteurs: 1, constructeur et modèle des moteurs: Pratt & Whitney Canada / PT6A, nos de série des moteurs: No 1: PRO756 (anciennement un moteur PR0637) ainsi que divers équipements y rattachés ; b) un aéronef no CGMQZ, marques d'immatriculation: Pilatus Aircraft Ltd., constructeur: Pilatus Aircraft Ltd., modèle: PC12/45, année de construction: 1999, no de série de la cellule: 272, nombre de moteurs: 1, constructeur et modèle des moteurs: Pratt & Whitney Canada / PT6A, nos de série des moteurs: No 1: PR0112, ainsi que divers équipements y rattachés.*

*Ladite inscription a fait l'objet d'une réduction volontaire inscrite le 15 juillet 2022 sous le numéro 22-0782405-0001, visant à retirer le bien suivant : la totalité des valeurs mobilières émises et en circulation du capital-actions de 9368-2011 Québec inc. qui sont détenues par 9266-4325 Québec inc.*

- 4) Une hypothèque conventionnelle sans dépossession consentie par 9266-4325 Québec inc., Chrono Aviation inc. et Chrono Jet inc. en faveur de **BDC Capital inc.**, d'une somme de 6 000 000 \$ (incluant une hypothèque additionnelle de 20 % du montant de l'hypothèque) avec intérêt au taux de 25 % l'an, grevant tous les biens suivants : a) un aéronef no CFKNO, marques d'immatriculation: Beech Aircraft Corporation, constructeur: Beech Aircraft Corporation, modèle: 1900D, année de construction: 1995, no de série de la cellule: UE150, nombre de moteurs: 2, constructeur et modèle des moteurs: Pratt & Whitney Canada / PT6A, nos de série des moteurs: No 1: 114417 et No 2: 114056, constructeur et no de modèle des hélices/rotors: Hartzell, modèle HCE4A3J, nos de série des hélices/rotors: No 1: HJ808 et No 2: HJ1766, *ainsi que divers équipements y rattachés*; b) un aéronef no CGVDG, marques d'immatriculation: Pilatus Aircraft Ltd., constructeur: Pilatus Aircraft Ltd., modèle: PC12/45, année de construction: 2000, no de série de la cellule: 331, nombre de moteurs: 1, constructeur et modèle des moteurs: Pratt & Whitney Canada / PT6A, nos de série des moteurs: No 1: PR0637, constructeur et no de modèle des hélices/rotors: Hartzell, modèle HCE4A3DE10477K, nos de série des hélices/rotors: No 1: KX518, *ainsi que divers équipements y rattachés*; c) un aéronef no CGMQZ, marques d'immatriculation: Pilatus Aircraft Ltd., constructeur: Pilatus Aircraft Ltd., modèle: PC12/45, année de construction: 1999, no de série de la cellule: 272, nombre de moteurs: 1, constructeur et modèle des moteurs: Pratt & Whitney Canada / PT6A, nos de série des moteurs: No 1: PR0112, constructeur et no de modèle des hélices/rotors: Hartzell, modèle HCE4A3D, nos de série des hélices/rotors: No 1: HJ1296, *ainsi que divers équipements y rattachés*; d) un aéronef no CFGCP, marques d'immatriculation: De Havilland, constructeur: De Havilland, modèle: Dash8100, année de construction: 1990, no de série de la cellule: 243, nombre de moteurs: 2, constructeur et modèle des moteurs: Pratt & Whitney Canada /PW100Series, nos de série des moteurs: No 1: 120282 et No 2: 120848, constructeur et no de modèle des hélices/rotors: Hamilton Standard, modèle 145F7, no de série des hélices/rotors: No 1: LH18247 et No 2: RH921212, *ainsi que divers équipements y rattachés*; e) un aéronef no CGXCA, marques d'immatriculation: Beech Aircraft Corporation, constructeur: Beech Aircraft Corporation et Raytheon Aircraft Company, modèle: 1900D, année de construction: 1997, no de série de la cellule: UE302, nombre de moteurs: 2, constructeur et modèle des moteurs: Pratt & Whitney Canada / PT6A, no de série des moteurs: No 1: PS0183 (aussi désigné PCE0183), No 2: PS0454 (aussi désigné PCE0454) et No 3: PS0184 (aussi désigné PR0184 et/ou PCE0184) (moteur de rechange), constructeur et no de modèle des hélices/rotors: Hartzell, modèle HCE4A3J, no de série des hélices/rotors: No 1: HJ2489 et No 2: HJ1926, *ainsi que divers équipements y rattachés*; f) un aéronef no CFCVD, marques d'immatriculation: Pilatus Aircraft Ltd., constructeur: Pilatus Aircraft Ltd., modèle: PC12/45, année de construction: 2000, no de série de la cellule: 321, nombre de moteurs: 1, constructeur et modèle

des moteurs: Pratt & Whitney Canada / PT6A, no de série des moteurs: No 1: PR0102, constructeur et no de modèle des hélices/rotors : Hartzell, modèle HCE4A3D, no de série des hélices/rotors: No 1: KX1011, *ainsi que divers équipements y rattachés* ; g) un aéronef no CFYPN, marques d'immatriculation: Boeing, constructeur: Boeing, modèle: 737200, année de construction: 1981, no de série de la cellule: 22529, nombre de moteurs: 2, constructeur et modèle des moteurs: Pratt & Whitney Canada / JT8D STD, no de série des moteurs: No 1: 688465, No 2: 702633 (loué), No 3: 688709 (moteur de rechange) et No: 4 696773 (moteur de rechange), constructeur et no de modèle des hélices/rotors: APU, modèle 38042862, no de série des hélices/rotors: No 1: P70120C, élément facultatif posé: Gravel Kit, *ainsi que divers équipements y rattachés*; h) un aéronef no CGTVO, marques d'immatriculation: Boeing, constructeur: Boeing, modèle: 737200, année de construction: 1982, no de série de la cellule: 22994, nombre de moteurs: 2, constructeur et modèle des moteurs: Pratt & Whitney Canada / JT8D STD, no de série des moteurs: No 1: 709083 et No 2: 700547, constructeur et no de modèle des hélices/rotors: APU Honeywell, modèle GTCP85129D, no de série des hélices/rotors: No 1: P34534, élément facultatif posé: Gravel Kit, *ainsi que divers équipements y rattachés*; i) un aéronef no CGICR, marques d'immatriculation: Pilatus Aircraft Ltd., constructeur: Pilatus Aircraft Ltd., modèle: PC12/45, année de construction: 2000, no de série de la cellule: 314, nombre de moteurs: 1, constructeur et modèle des moteurs: Pratt & Whitney Canada / PT6A, no de série des moteurs: No 1: PR0179, constructeur et no de modèle des hélices/rotors: Hartzell, modèle HCE4A3D, no de série des hélices/rotors: No 1: HJ1643, *ainsi que divers équipements y rattachés*; inscrite au RDPRM le **22 août 2019** sous le numéro **19-0942501-0002**.

*Ladite inscription a fait l'objet d'une réduction volontaire inscrite le 2 août 2022 sous le numéro 22-0846014-0001, visant à retirer le bien suivant : a) Un aéronef no CGVDG, Marques d'immatriculation: Pilatus Aircraft Ltd., constructeur: Pilatus Aircraft Ltd., modèle: PC12/45, année de construction: 2000, no de série de la cellule: 331, nombre de moteurs: 1, constructeur et modèle des moteurs: Pratt & Whitney Canada / PT6A, nos de série des moteurs: No 1: PRO756 (anciennement un moteur PR0637) ainsi que divers équipements y rattachés ; b) un aéronef no CGMQZ, marques d'immatriculation: Pilatus Aircraft Ltd., constructeur: Pilatus Aircraft Ltd., modèle: PC12/45, année de construction: 1999, no de série de la cellule: 272, nombre de moteurs: 1, constructeur et modèle des moteurs: Pratt & Whitney Canada / PT6A, nos de série des moteurs: No 1: PR0112, ainsi que divers équipements y rattachés.*

- 5) Une hypothèque conventionnelle sans dépossession consentie par 9266-4325 Québec inc., Chrono Aviation inc. et Chrono Jet inc. en faveur de **BDC Capital inc.**, d'une somme de 6 000 000 \$ (incluant une hypothèque additionnelle de 20 % du montant de l'hypothèque) avec intérêt au taux de 25 % l'an, grevant notamment tous les droits, titres et intérêts à titre de locateur, de locataire ou à tout autre titre, dont notamment, mais sans s'y limiter, tout droit de tenure à bail, dans les contrats suivants : a) Convention de location d'aéronef conclue le 6 juin

2019 entre 9266, à titre de bailleur, Jet, à titre de locataire, relativement notamment à l'aéronef de marque Boeing modèle 737-200 portant le numéro de série 22529 et immatriculé C-FYPN et aux moteurs de marque Pratt & Whitney modèle JT8D STD, # de série 688465 et 702 633 (ce dernier appartenant à Aerotek Aviation inc. et faisant donc l'objet de sous-location par 9266 à Jet), b) Convention de location d'aéronef conclue le 24 août 2018 entre 9266, à titre de bailleur, et Jet, à titre de locataire, relativement notamment à l'aéronef de marque Boeing modèle 737-200 portant le numéro de série 22994 et immatriculé C-GTVO et aux moteurs de marque Pratt & Whitney, modèle JT8D STD, # de série 709083 et 700547, c) Bail conclu le 1er septembre 2017 entre 9266, à titre de bailleur, et Jet, à titre de locataire, relativement notamment à l'aéronef de marque De Havilland modèle Dash 8-100 portant le numéro de série 243 et immatriculé C-FGCP et aux moteurs de marque Pratt & Whitney Canada, modèle PW100-series, # de série 120282 et 120848, d) Convention de location d'aéronef conclue le 1er mai 2017 entre 9266, à titre de bailleur, et Aviation, à titre de locataire, relativement notamment à l'aéronef de marque Pilatus modèle PC12/45 portant le numéro de série 321 et immatriculé C-FCVD et au moteur de marque Pratt & Whitney Canada, modèle PT6A series, # de série PR0102, e) Convention de location d'aéronef conclue le 1er mai 2017 entre 9266, à titre de bailleur, et Aviation, à titre de locataire, relativement notamment à l'aéronef de marque Pilatus modèle PC12/45 portant le numéro de série 272 et immatriculé C-GMQZ et au moteur de marque Pratt & Whitney Canada, modèle PT6A series, # de série PR0112, f) Convention de location d'aéronef conclue le 1er mai 2017 entre 9266, à titre de bailleur, et Aviation, à titre de locataire, relativement notamment à l'aéronef de marque Pilatus modèle PC12/45 portant le numéro de série 331 et immatriculé C-GVDG et au moteur de marque Pratt & Whitney Canada, modèle PT6A series, # de série PR0637, g) Convention de location d'aéronef conclue le 1er mai 2017 entre 9266, à titre de bailleur, et Aviation, à titre de locataire, relativement notamment à l'aéronef de marque Pilatus modèle PC12/45 portant le numéro de série 314 et immatriculé C-GICR et au moteur de marque Pratt & Whitney Canada, modèle PT6A series, # de série PR0179, h) Convention de location d'aéronef conclue le 1er mai 2017 entre 9266, à titre de bailleur, et Aviation, à titre de locataire, relativement notamment à l'aéronef de marque Beechcraft modèle 1900D portant le numéro de série UE-302 et immatriculé C-GXCA et aux moteurs de marque Pratt & Whitney Canada, modèle PT6A series, # de série PS0183 et PS0454, et i) Convention de location d'aéronef conclue le 1er mai 2017 entre 9266, à titre de bailleur, et Aviation, à titre de locataire, relativement notamment à l'aéronef de marque Beechcraft modèle 1900D portant le numéro de série UE-150 et immatriculé C-FKNO et aux moteurs de marque Pratt & Whitney Canada, modèle PT6A series, # de série 114056 et 114417; inscrite au RDPRM le **22 août 2019** sous le numéro **19-0942501-0001**.

### **Registre international**

- 1) Un appareil Beechcraft Aircraft Corporation, 1995, de modèle 1900D n/s : UE-150  
– 22 août 2019 : 1668339 (9266-4325 Québec inc.)

- 2) Un appareil Pilatus Aircraft Ltd., 2000, modèle PC 12/45, n/s : 321
  - 22 août 2019 : 1668352 (9266-4325 Québec inc.)
- 3) Un appareil Beechcraft Aircraft Corporation (aussi connue sous Beechcraft Aircraft Company et Raytheon Aircraft Company), 1998, de modèle 1900D, n/s : UE-302
  - 23 août 2019 : 1668712 (9266-4325 Québec inc.)
- 4) Un appareil De Havilland, Dash 8-100, année 1990, n/s 243
  - 22 août 2019 : 1668362 (9266-4325 Québec inc.)
- 5) Un moteur de marque Pratt & Whitney Canada, PW100 Series, n/s : 120282
  - 22 août 2019 : 1668363 (9266-4325 Québec inc.)
- 6) Un moteur de marque Pratt & Whitney Canada, PW100 Series, n/s : 120848
  - 22 août 2019 : 1668364 (9266-4325 Québec inc.)
- 7) Un appareil Pilatus Aircraft Ltd., 2000, PC 12/45, n/s : 314
  - 22 août 2019 : 1668350 (9266-4325 Québec inc.)
- 8) Un moteur de marque Pratt & Whitney Canada, PT6A Series, n/s : PR0184
  - 22 août 2019 : 1668366 (9266-4325 Québec inc.)
- 9) Un appareil Boeing, 1982, de modèle 737-200 n/s : 22994
  - 22 août 2019 : 1668393 (9266-4325 Québec inc.)
- 10) Un appareil BOEING 737-200 1981 n/s : 22529
  - 22 août 2019 : 1668359 (9266-4325 Québec inc.)
- 11) Un moteur PW JT8D-17 n/s: 688465
  - 22 août 2019 : 1668392 (9266-4325 Québec inc.)
- 12) Un moteur Pratt & Whitney Jt8D-17 n/s 696773
  - 22 août 2019 : 1668361 (9266-4325 Québec inc.)

---

## Annexe D

### Hypothèques immobilières et mobilières consenties en faveur de la Banque de développement du Canada

---

#### Hypothèques immobilières

- 1) Une hypothèque immobilière consentie par 9266-4325 Québec inc. en faveur de **Banque de développement du Canada**, au montant de 7 000 000 \$ (plus une hypothèque additionnelle de 20 % de ce montant, avec intérêt au taux de 25 % l'an, grevant un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 2 874 262 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, soit un chemin d'accès et une parcelle qui englobe le hangar, inscrite au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly le **12 mars 2021** sous le numéro **26 131 766**.
  
- 2) Une hypothèque immobilière consentie par 9351-7399 Québec inc. en faveur de **Banque de développement du Canada**, au montant de 7 000 000 \$ (plus une hypothèque additionnelle de 20 % de ce montant, avec intérêt au taux de 25 % l'an, grevant un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 874 262 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, inscrite au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly le **24 janvier 2019** sous le numéro **24 384 237**.

*Ladite inscription a fait l'objet d'une mainlevée partielle inscrite au registre foncier le 28 mai 2021 sous le numéro 26 344 061 relativement à une partie du lot 2 874 262 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, soit un chemin d'accès et une parcelle qui englobe le hangar.*

#### Hypothèque mobilière

- 1) Une hypothèque conventionnelle sans dépossession consentie par 9351-7399 Québec inc. en faveur de **Banque de développement du Canada**, d'une somme de 4 800 000 \$ (incluant une hypothèque additionnelle de 20 % du montant de l'hypothèque) avec intérêt au taux de 25 % l'an, grevant l'universalité des biens meubles, présents et futurs, corporels et incorporels du Constituant, ainsi que les biens suivants, dans la mesure où ils ne sont pas déjà inclus dans la description apparaissant ci-dessus : a) le produit de toute vente, location ou autre disposition des biens hypothéqués, toute créance résultant d'une telle vente, location ou autre disposition, ainsi que tout bien acquis en remplacement; b) toute indemnité d'assurance ou d'expropriation payable à l'égard des biens hypothéqués; c) le capital, les fruits et les revenus des biens hypothéqués ainsi que tous les droits, accessoires et propriété intellectuelle rattachés aux biens hypothéqués; d) lorsque les biens hypothéqués comprennent des valeurs mobilières, toutes les autres valeurs émises dans l'avenir en remplacement de ces valeurs mobilières; et e) tous les titres, documents, registres, factures et comptes constatant les biens

hypothéqués ou s'y rapportant, inscrite au RDPRM le **24 janvier 2019** sous le numéro **19-0070130-0001**.

---

## Annexe E

### Hypothèques immobilières et mobilières consenties en faveur d'Investissement Québec

---

#### Hypothèques immobilières

- 1) Une hypothèque immobilière consentie par 9266-4325 Québec inc. en faveur d'**Investissement Québec**, au montant de 5 000 000 \$ (plus une hypothèque additionnelle de 20 % de ce montant, avec intérêt au taux de 25 % l'an, grevant un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 2 874 262 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, soit un chemin d'accès et une parcelle qui englobe le hangar, inscrite au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly le **12 mars 2021** sous le numéro **26 129 991**.
  
- 2) Une hypothèque immobilière consentie par 9351-7399 Québec inc. en faveur d'**Investissement Québec**, au montant de 5 000 000 \$ (plus une hypothèque additionnelle de 20 % de ce montant, avec intérêt au taux de 25 % l'an, grevant un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 874 262 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, inscrite au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly le **16 décembre 2020** sous le numéro **25 940 728**.

*Ladite inscription a fait l'objet d'une mainlevée partielle inscrite au registre foncier le 26 mai 2021 sous le numéro 26 165 597 relativement à une partie du lot 2 874 262 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, soit un chemin d'accès et une parcelle qui englobe le hangar.*

#### Hypothèques mobilières

- 1) Une hypothèque conventionnelle sans dépossession consentie par 9266-4325 Québec inc. en faveur d'**Investissement Québec**, d'une somme de 7 000 000 \$ (plus une hypothèque additionnelle de 20 % du montant de l'hypothèque) avec intérêt au taux de 25 % l'an, grevant tous les droits, titres et intérêts du Constituant dans le bail emphytéotique intervenu avec Développement de l'aéroport Saint-Hubert de Longueuil (DASHL) en date effective du 19 avril 2018 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly le 5 septembre 2018 sous le numéro **24 111 758**, inscrite au RDPRM le 15 mars 2021 sous le numéro **21-0234109-0001**.
  
- 2) Une hypothèque conventionnelle sans dépossession consentie par 9351-7399 Québec inc. en faveur d'**Investissement Québec**, d'une somme de 6 000 000 \$ (incluant une hypothèque additionnelle de 20 % du montant de l'hypothèque) avec intérêt au taux de 25 % l'an, grevant tous les droits, titres et intérêts du Constituant

dans l'emphytéose intervenue entre le Débiteur et Développement de l'Aéroport Saint-Hubert de Longueuil (DASHL) en date d'effet du 19 avril 2018 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly, le 5 septembre 2018, sous le numéro 24 111 758, par lequel DASHL accord un droit d'emphytéose relativement à l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 874 262 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, inscrite au RDPRM le **16 décembre 2020** sous le numéro **20-1315256-0001**.

- 3) Une hypothèque conventionnelle sans dépossession consentie par 9351-7399 Québec inc., Chrono Aviation inc., 9266-4325 Québec inc., Services Aériens LUX inc./LUX Air Services inc. et Chrono jet inc. en faveur d'**Investissement Québec**, d'une somme de 6 000 000 \$ (incluant une hypothèque additionnelle de 20 % du montant de l'hypothèque) avec intérêt au taux de 25 % l'an, grevant l'universalité de leurs biens meubles des Constituants, présents et à venir, corporels et incorporels, de quelque nature qu'ils soient et où qu'ils puissent être situés, inscrite au RDPRM le **16 décembre 2020** sous le numéro **20-1314959-0001**.

---

## Annexe F

Hypothèques immobilières et mobilières consenties en faveur de Q-8 Capital, s.e.c.  
et Q-12 Capital, s.e.c.

---

### Hypothèque immobilière

- 1) Une hypothèque immobilière consentie par 9266-4325 Québec inc. en faveur de **Q-8 Capital, s.e.c. et Q-12 Capital, s.e.c.**, au montant de 5 000 000 \$ (plus une hypothèque additionnelle de 25 % de ce montant, avec intérêt au taux de 25 % l'an, grevant un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 2 874 262 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, soit un chemin d'accès et une parcelle qui englobe le hangar, inscrite au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly le **12 mars 2021** sous le numéro **26 128 573**.

*Ladite inscription a fait l'objet d'une cession de créance par Q-8 Capital, s.e.c. en faveur de Q-12 Capital, s.e.c. inscrite au registre foncier le 17 octobre 2023 sous le numéro 28 334 305.*

### Hypothèque mobilière

- 1) Une hypothèque conventionnelle sans dépossession consentie par 9351-7399 Québec inc. en faveur de **Q-8 Capital, s.e.c. et Q-12 Capital, s.e.c.**, d'une somme de 6 250 000 \$ (incluant une hypothèque additionnelle de 25 % du montant de l'hypothèque) avec intérêt au taux de 25 % l'an, grevant l'universalité de tous les droits, titres et intérêts découlant de la convention d'emphytéose sous seing privé entre Développement de l'Aéroport Saint-Hubert de Longueuil (DASHL) et le Constituant en date du 24 février 2021 et publiée le 8 mars 2021, sous le numéro 26 116 792 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly (la « **Convention d'emphytéose** ») relativement à l'immeuble ci-après décrit, incluant toutes bâtisses pouvant être dessus construites de temps à autre, connu comme étant une partie du lot 2 874 262 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, soit un chemin d'accès et une parcelle qui englobe le hangar, inscrite au RDPRM le **12 mars 2021** sous le numéro **21-0226937-0001**.

*Ladite inscription a fait l'objet d'une cession d'un droit inscrite au RDPRM le 17 octobre 2023 sous le numéro 23-1228789-0001 visant la cession par Q-8 Capital, s.e.c. en faveur de Q-12 Capital, s.e.c. de sa créance hypothécaire résultant de l'hypothèque mobilière conventionnelle sans dépossession publiée au RDPRM sous le 21-0226937-0001.*

---

## DÉCLARATION SOUS SERMENT

---

Je soussigné, Vincent Gagnon-Pouliot, ayant mon adresse professionnelle au 706A, 7<sup>e</sup> avenue de l'Aéroport, Québec, district et province de Québec, G2G 2T6, déclare sous serment :

1. Je suis le représentant dûment autorisé des Débitrices-Requérantes;
2. Tous les faits allégués dans la présente *Requête pour l'émission d'une ordonnance initiale, d'une ordonnance initiale modifiée et reformulée et pour mesures connexes* sont vrais à ma connaissance.

**ET J'AI SIGNÉ,**  
à Québec, le 17 octobre 2024 :



---

**Vincent Gagnon-Pouliot**

Déclaré sous serment devant moi,  
par moyen technologique,  
à Québec, le 17 octobre 2024

[Lucrece Leumeni, 244037](#)

---

Commissaire à l'assermentation pour le Québec  
et pour l'extérieur du Québec

---

## AVIS DE PRÉSENTATION

(Requête pour l'émission d'une ordonnance initiale, d'une ordonnance initiale modifiée et reformulée et pour mesures connexes)

---

À : **Éric Vincent**

[evincent@deloitte.ca](mailto:evincent@deloitte.ca)

**Restructuration Deloitte inc.**

350-801, rue Grande Allée Ouest  
Québec (Québec) G1S 4Z4

*Contrôleur proposé*

**Me Christian Roy**

[christian.roy@nortonrosefulbright.com](mailto:christian.roy@nortonrosefulbright.com)

**Norton Rose Fulbright Canada**

**s.e.n.c.r.l., s.r.l.**

2828 boulevard Laurier  
Complexe Jules-Dallaire, T1  
Bureau 1500  
Québec (Québec) G1V 0B9

*Avocat de Restructuration Deloitte inc.*

**Me Jocelyn Perreault**

[jperreault@mccarthy.ca](mailto:jperreault@mccarthy.ca)

**Me Hugo Anthony Babos-Marchand**

[hbmarchand@mccarthy.ca](mailto:hbmarchand@mccarthy.ca)

**Me Frédérique Drainville**

[fdrainville@mccarthy.ca](mailto:fdrainville@mccarthy.ca)

**McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l., s.r.l.**

1000 rue de la Gauchetière Ouest  
Bureau MZ400  
Montréal (Québec) H3B 0A2

*Avocats de la Banque Nationale du  
Canada*

**Me François D. Gagnon**

[fgagnon@blq.com](mailto:fgagnon@blq.com)

**Me Eugénie Lefebvre**

[elefebvre@blq.com](mailto:elefebvre@blq.com)

**Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l., s.r.l.**

1000 rue de la Gauchetière Ouest  
Bureau 900  
Montréal (Québec) H3B 5H4

*Avocat de BDC Capital inc. et Banque de  
développement du Canada*

**Me Gabriel Lavery Lepage**

[glepage@dwpv.com](mailto:glepage@dwpv.com)

**Davies Ward Phillips & Vineberg**

**s.e.n.c.r.l., s.r.l.**

1501 avenue McGill College  
26e étage  
Montréal (Québec) H3A 3N9

*Avocat de LBC Capital inc.*

**Me Caroline Tardif**

[caroline.tardif@steinmonast.ca](mailto:caroline.tardif@steinmonast.ca)

**Stein Monast s.e.n.c.r.l.**

70 rue Dalhousie  
Bureau 300  
Québec (Québec) G1K 4B2

*Avocate d'Investissement Québec*

**Me Charles Lapointe**

[charles.lapointe@langlois.ca](mailto:charles.lapointe@langlois.ca)

**Langlois avocats, s.e.n.c.r.l.**

2820 boulevard Laurier  
Complexe Jules-Dallaire, T3  
13e étage  
Québec (Québec) G1V 0C1

*Avocat de Q-12 Capital, s.e.c.*

**Mia Slaoui**

[mia.slaoui@bdc.ca](mailto:mia.slaoui@bdc.ca)

**Caroline Comiré**

[caroline.comire@bdc.ca](mailto:caroline.comire@bdc.ca)

*Banque de développement du Canada*

**Marie Salama**

[marie.salama@bdc.ca](mailto:marie.salama@bdc.ca)

*BDC Capital inc.*

**PRENEZ AVIS** que la présente *Requête pour l'émission d'une ordonnance initiale, d'une ordonnance initiale modifiée et reformulée et pour mesures connexes* sera présentée devant l'honorable Jacques G. Bouchard, j.c.s., siégeant en chambre commerciale au Palais de justice de Québec, situé au 300, boul. Jean-Lesage, Québec (Québec) G1K 8K6, le **18 octobre 2024 à 9h00, en salle 3.21.**

Veillez trouver ci-joint le lien TEAMS pour ceux qui préfèrent assister à distance :

<b>JUGE SIÉGEANT EN SON BUREAU (juge en chambre)</b>	<p><b><u><a href="#">Cliquez ici pour participer à la réunion</a></u></b></p> <p>Lien raccourci : <a href="https://url.justice.gouv.qc.ca/eoBK9h">https://url.justice.gouv.qc.ca/eoBK9h</a> Joindre à l'aide d'un appareil de vidéoconférence : <a href="mailto:teams@teams.justice.gouv.qc.ca">teams@teams.justice.gouv.qc.ca</a></p> <p>ID de la vidéoconférence: 111 632 992 8</p> <p><b>Ou composer le numéro (audio seulement) :</b></p> <p><a href="tel:+15813192194597487810">+1 581-319-2194,,597487810#</a> Canada, Quebec</p> <p><a href="tel:(833)4501741597487810">(833) 450-1741,,597487810#</a> Canada (Numéro gratuit)</p> <p>ID de téléconférence: 597 487 810#</p>
--	---

**VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.**

Québec, le 17 octobre 2024

*BCF S.E.N.C.R.L.*

---

**BCF S.E.N.C.R.L.**

**Me François Valin**

[francois.valin@bcf.ca](mailto:francois.valin@bcf.ca)

**Me Geneviève McLean**

[genevieve.mclean@bcf.ca](mailto:genevieve.mclean@bcf.ca)

Complexe Jules-Dallaire, T1

2828, boulevard Laurier, 12<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1V 0B9

Téléphone : 418 266-4500

Télécopieur : 418 266-4515

N/D : 102939.22

**Avocats des Débitrices-  
Requérantes**

---

## LISTE DES PIÈCES

---

- Pièce R-1 :** Projet d'Ordonnance initiale;
- Pièce R-1A :** Projet d'Ordonnance initiale comparé au projet d'ordonnance initiale standard proposée par le Comité de liaison;
- Pièce R-2 :** Projet d'Ordonnance initiale modifiée et reformulée;
- Pièce R-2A :** Projet d'Ordonnance initiale modifiée et reformulée comparé au projet d'ordonnance initiale standard proposée par le Comité de liaison;
- Pièce R-2B :** Projet d'ordonnance initiale comparé au projet d'Ordonnance initiale modifiée et reformulée;
- Pièce R-3 :** Rapport du Contrôleur proposé (**Annexes A, B, C et D sous scellés**);
- Pièce R-4 :** Organigramme de la structure corporative des Débitrices;
- Pièce R-5 :** États financiers des exercices financiers se terminant au 30 juin 2022 et au 30 juin 2023 et états financiers maison consolidés pour l'exercice financier se terminant au 30 juin 2024 du Groupe Chrono, en liasse (**sous scellés**).
- Pièce R-6 :** Offre de financement de la Banque Nationale du Canada du 5 décembre 2018, modifiée et refondue le 18 décembre 2020, en liasse (**sous scellés**);
- Pièce R-7 :** Convention de tolérance de la Banque Nationale du Canada du 30 novembre 2021, modifiée et reformulée le 13 février 2024, en liasse (**sous scellés**);
- Pièce R-8 :** Offre de financement de LBC Capital inc. du 16 septembre 2019, modifiée le 21 avril 2021, en liasse (**sous scellés**);
- Pièce R-9 :** Convention de tolérance de LBC Capital inc. du 1<sup>er</sup> mai 2023, modifiée le 3 novembre 2023, en liasse (**sous scellés**);
- Pièce R-10 :** Offre de financement de BDC Capital inc. du 30 mai 2019 (**sous scellés**);
- Pièce R-11 :** Offre de financement de Banque de développement du Canada du 21 décembre 2018 (**sous scellés**);
- Pièce R-12 :** Convention de tolérance de Banque de développement du Canada du 19 décembre 2023 (**sous scellés**);
- Pièce R-13 :** Offre de financement d'Investissement Québec du 8 décembre 2020 (**sous scellés**);

- Pièce R-14 :** Offre de financement de Q-12 Capital, s.e.c. et Q-8 Capital, s.e.c. du 11 mars 2021 (**sous scellés**);
- Pièce R-15 :** Demande introductive d'instance en responsabilité contractuelle remodifiée le 22 décembre 2021 dans le dossier de Cour portant le numéro 500-17-116551-212;
- Pièce R-16 :** Demande introductive d'instance datée du 29 juin 2021 dans le dossier de Cour portant le numéro 760-17-006032-216;
- Pièce R-17 :** Demande introductive d'instance modifiée en date du 4 juin 2021 dans le dossier de Cour portant le numéro 200-17-031992-217.

Québec, le 17 octobre 2024

*BCF S.E.N.C.R.L.*

---

**BCF S.E.N.C.R.L.**

**Me François Valin**

[francois.valin@bcf.ca](mailto:francois.valin@bcf.ca)

**Me Geneviève McLean**

[genevieve.mclean@bcf.ca](mailto:genevieve.mclean@bcf.ca)

Complexe Jules-Dallaire, T1

2828, boulevard Laurier, 12<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1V 0B9

Téléphone : 418 266-4500

Télécopieur : 418 266-4515

N/D : 102939.22

**Avocats des Débitrices-  
Requérantes**

N° :

**COUR SUPÉRIEURE  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC**

**CHRONO AVIATION INC.**

- et -

**9266-4325 QUÉBEC INC.**

- et -

**CHRONO JET INC.**

- et -

**9351-7399 QUÉBEC INC.**

- et -

**SERVICES AÉRIENS LUX INC./LUX AIR SERVICES INC.**

- et -

**AVIONIQUE WAAS INC./WAAS AVIONICS INC.**

Débitrices-Requérantes

- et -

**RESTRUCTURATION DELOITTE INC.**

Contrôleur proposé

**REQUÊTE POUR L'ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE  
INITIALE, D'UNE ORDONNANCE INITIALE MODIFIÉE ET  
REFORMULÉE ET POUR MESURES CONNEXES**

**Me François Valin**  
[francois.valin@bcf.ca](mailto:francois.valin@bcf.ca)

Notre dossier: 102939.22



Complexe Jules-Dallaire, T1  
2828, boul. Laurier, bureau 1200  
QUÉBEC, QUÉBEC, CANADA  
G1V 0B9

Tél. : (418) 266-4500

Fax : (418) 266-4515

BB 8056